

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2013

ORDRE DU JOUR

CM-2013-03-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-2-1 -Conseil Municipal - Séances des 29 novembre 2012 et 20 décembre 2012 - Procès Verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-3-1 -Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 13 février 2012 au 3 janvier 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-4-1 -Renouvellement de l'organe délibérant du Grand Chalon – Avis sur la proposition formulée par le Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-5-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-6-1 -Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-7-1 -Ressources Humaines - Mutualisation - Actualisation 2013

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-8-1 -Ressources Humaines - Mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire - Loi du 12 mars 2012 dite " Sauvadet"

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-9-1 -Ressources Humaines - Association COSCA - Convention d'objectifs 2013 - Subvention

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-10-1 -Ressources Humaines - Mandats spéciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-11-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-12-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur MOINE
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-12-2 -Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur BOIS
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-13-1 -Maison des Vins - Réalisation de travaux - Subvention
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CM-2013-03-14-1 -Maison des Associations Jean Zay - Perte des badges d'accès
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-15-1 -Transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône,
de son CCAS, et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -
Groupement de commandes - Création
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-16-1 -Nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments - Groupement de commandes
entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération Chalon
Val de Bourgogne - Création
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-17-1 -Evènement 'Les Saônates d'été' 2013 - Groupement de commandes entre
la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-18-1 -Foire de Chalon-sur-Saône 2013 - Réalisation d'un stand - Groupement
de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération
Chalon Val de Bourgogne
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-19-1 -Achat de fournitures et services dans le domaine des Technologies
de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre la Ville
de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la Communauté d'Agglomération Chalon Val
de Bourgogne, et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Création
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-20-1 -Entretien des Arbres - Lot 1 Taille mécanique & manuelle des arbres
d'avenues et d'alignement - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-21-1 -Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC Office de Tourisme et des
Congrès du Grand Chalon pour l'entretien et maintenance des systemes de chauffage,
Ventilation et Climatisation - Création
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-22-1 -Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation – Entretien et maintenance - Appel d'offres - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-23-1 -Passerelle SNCF - Réfection des accès - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-03-24-1 -Hôtel de Ville - Restructuration du rez de chaussée - Signature d'un marché
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-03-25-1 -Dématérialisation des marchés publics - Convention cadre entre la Trésorerie Municipale, la DDFIP, la Chambre Régionale des Comptes et la Ville de Chalon-sur-Saône - Signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-26-1 -Appropriation d'un bien vacant sans maître - Incorporation dans le domaine communal de la parcelle BM 80 située rempart Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-27-1 -PRU - ZAC Prés Saint-Jean - Régularisation foncière - Parcelle AY 117
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-28-1 -Logement - Garanties d'emprunts VILLEO - Construction de 12 logements locatifs (9 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I.) - Cap Blériot
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-29-1 -Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel 2012
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-03-30-1 -Acquisitions et Cessions Immobilières - Bilan 2012
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-31-1 -Produits et taxes irrécouvrables - Budget annexe Locations d'Immeubles 2013 - Admissions en non valeur
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-32-1 -50ème anniversaire du Traité de l'Elysée - Soutien à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI

CM-2013-03-33-1 -Refonte des rythmes scolaires - Mise en œuvre du dispositif rentrée scolaire 2014/2015 - Élaboration du Projet Éducatif Territorial
Rapporteur : Madame Anne BONNIAUD

CM-2013-03-34-1 -Salon Cité 71 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-35-1 -Desserte du Parc d'activités Saôneor – Concertation complémentaire par le Conseil Général de Saône-et-Loire - Autorisation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-36-1 -Association Vélo sur Saône - Convention de partenariat - Signature
Rapporteur : Monsieur Jean Claude MORESTIN

CM-2013-03-37-1 -Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Chalon'Energie - Avis
Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN

CM-2013-03-38-1-Environnement - Appel à projets associatifs - Règlement d'intervention
Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN

CM-2013-03-39-1 -Environnement - Projets biodiversité - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Jean Claude MORESTIN

CM-2013-03-40-1 -Environnement - Contrat de rivières du Chalonnais 2013-2018 - Actions portées par la Ville de Chalon-sur-Saône - Demande de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-41-1 -Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine "Intégration des parcs et jardins dans les projets urbains - trame verte" - Récapitulatif des préconisations retenues
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER

CM-2013-03-42-1 -Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local Sud Ouest - Espace vert Bellevue - Dénomination
Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET

CM-2013-03-42-2 -Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local Sud Ouest - Espace vert Bellevue - Aménagement
Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET

CM-2013-03-43-1 -Maison de Justice et du Droit et point d'accès au droit du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI

CM-2013-03-44-1 -Requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi - Aménagement des bretelles Nord de l'échangeur Garibaldi et du carrefour avenue du 8 mai 1945 / rue Krüger - Signature du marché
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-45-1 -Pose et dépose des motifs et guirlandes des illuminations - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-46-1 -Servitude avec ERDF pour l'implantation d'une armoire de coupure électrique sur la parcelle A 482 à La Loyère
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-47-1 -Domiciliation - Nouveau règlement de fonctionnement - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Madame Nathalie LEBLANC

CM-2013-03-48-1 -Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - 1ère répartition 2013

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON

CM-2013-03-49-1 -Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 5 - Subvention exceptionnelle euroligue - 1er tour - Saison 2012 /2013

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2013-03-50-1 -Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2013 - Première répartition

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-51-1 -Bibliothèque Municipale - Service de consultation et de prêt de livres numériques à la Bibliothèque jeunesse et dans les bibliothèques de quartiers (Bibliothèque des Prés-Saint-Jean et Bibliobus) - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-52-1 -Bibliothèque Municipale - Conversion rétrospective des notices des ouvrages du 19ème siècle (1811-1914) - Convention CRLB et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-53-1 -Association Art Image - Convention d'objectifs et subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-54-1 -Restauration du cloître Saint-Vincent - Demandes de subventions

Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-03-55-1 -Animation du Patrimoine - Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu - Renouveau

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-56-1 -Animation du Patrimoine - Association Nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés - Adhésion et cotisation 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-57-1 -Animation du patrimoine - Fédération des Orgues de Saône-et-Loire - Adhésion et cotisation 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-58-1 -Animation du Patrimoine – Association Graphème - Atelier sur le site de la chapelle de la Colombière - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-03-59-1 -Animation du Patrimoine - Exposition " la place du Canal du Centre dans le Chalon industriel " - Université pour Tous de Bourgogne - Convention de partenariat
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI

CM-2013-03-60-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2013 - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-61-1 -Musées municipaux – Musée Vivant Denon – Programmation 2013 – Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-62-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-63-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-64-1 -Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Acquisitions de pièces pour les collections et demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-65-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Maison Veuve Ambal - Convention de mécénat
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-66-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - SEM Nicéphore Cité - Convention de partenariat
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-03-67-1 -Musées municipaux - Hôtel Ibis Styles - Convention de partenariat
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-68-1 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Collège des représentants de l'État
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-03-69-1 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Avenants de transfert des conventions établies par la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-70-1 -Site des Abattoirs - Aménagement de locaux de répétition musiques actuelles - Fonds de Concours du Grand Chalon - Demande de versement
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI

CM-2013-03-71-1 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Festival Chalon dans la Rue 2013 - Programmation - Tarification des droits d'entrée aux spectacles

Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-03-72-1 -Subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône - Bilan 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-73-1 -Gestion de la dette - Rapport annuel 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-74-1 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-74-2 -Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-74-3 -Compte de gestion 2012 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-75-1 -Compte administratif 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-75-2 -Comptes administratifs 2012 du Budget Principal et du Budget Annexe Port de Plaisance Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-75-3 -Compte administratif 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2013-03-76-1 -Affectation des résultats 2012 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-76-2 -Affectation des résultats 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-1 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Politique d'intervention foncière (P1)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-2 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Projet de Rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise (P2)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-3 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Réfection des rues piétonnes du centre ville (P4)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-4 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement -Travaux des Bâtiments scolaires (P5)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-5 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Informatisation des écoles maternelles et primaires (P6)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-6 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Requalification de l'Avenue Niépce (P11)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-7 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Projet urbain Ile Saint-Laurent (P12)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-8 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Acquisition du Site Ile Saint-Laurent (P13)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-77-9 -Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Restauration du Cloître Saint-Vincent (P14)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-78-1 -Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti – Fixation des taux - Exercice 2013

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-79-1 -Budget Supplémentaire 2013 et Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-03-79-2 -Budget Supplémentaire 2013 et Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

Conseillers en exercice :	45
Présents à la séance :	38
Nombre de votants :	44
Date de la convocation :	20 mars 2013
Procès-Verbal affiché le :	5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 28 mars à 18h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Martine COURBON, Monsieur Jérôme DURAIN, Madame Anne BONNIAUD, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Florence ANDRE, Monsieur Mohieddine HIDRI, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Lucien MATRON, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Martine DERAÏN, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Rachid BENSACI, Madame Anne CHARTIER, Monsieur Christian GELETA, Madame Chantal FOREST, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Annie CEZANNE, Monsieur Jean Claude MORESTIN, Madame Catherine PILLON, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Alain BERNADAT, Madame Cécile KOHLER, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Christelle RECOUVROT, Madame Colette EECHOUT, Monsieur Jacky DUBOIS, Madame Yvette SEGAUD, Monsieur Daniel COISSARD, Monsieur Eric GUINET, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Ghislaine FAUVEY, Madame Dominique MELIN, Monsieur Gilles MANIERE.

Absent:

Madame Dominique COPREAUX.

Absents excusés:

Madame Nisrine ZAIBI ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Dominique MELIN, Monsieur Vincent BERGERET ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Joël LEFEVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Madame Colette EECHOUT

CM-2013-03-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, sans avoir recours au vote à bulletin secret, Madame Colette EECHOUT comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

CM-2013-03-2-1 - Conseil Municipal - Séances des 29 novembre 2012 et 20 décembre 2012 - Procès Verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les Procès Verbaux des séances des 29 novembre 2012 et 20 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

CM-2013-03-3-1 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 13 février 2012 au 3 janvier 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations respectivement en date des 10 juillet 2008, 18 septembre 2008, 18 décembre 2008 et 28 novembre 2011, portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 13 février 2012 au 3 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

CM-2013-03-4-1 - Renouveaulement de l'organe délibérant du Grand Chalon – Avis sur la proposition formulée par le Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013 relative à la proposition de composition de l'assemblée délibérante du Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition formulée par le Grand Chalon relative à la composition de l'organe délibérant du Grand Chalon conformément au tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

CM-2013-03-5-1 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications, les créations d'emplois ainsi que les transferts de postes qui répondent aux besoins de l'organisation des services et à la nomination d'agents suite à la réussite à concours :

Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines

Transfert d'un poste de rédacteur, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, à effet au 1^{er} juin 2013 ;

Transfert de deux postes d'adjoint administratif, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon , à effet au 1^{er} juin 2013 ;

Direction générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique - Service Garage Municipal

Transformation d'un poste de technicien, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet ;

Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et de l'Animation Locale
Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

Service Chalon dans la Rue

Suppression de deux postes d'attaché, à temps complet,

Bibliothèque

Transfert d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, à effet au 1^{er} juin 2013 ;

Transformation d'un poste de rédacteur, à temps complet, en un poste d'attaché, à temps complet ;

Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative - Service de la Population

Transfert d'un poste d'adjoint administratif, temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon ;

Suppression d'un poste de rédacteur, temps complet ;

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat – Service Cohésion Sociale et Emploi

Transfert d'un poste d'adjoint administratif, temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon ;

Direction Enfance Familles Education – Service Education

Transfert d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, à effet au 1^{er} juin 2013 ;

Transfert d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, à effet au 1^{er} juin 2013 ;

Transfert d'un poste d'animateur, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon ;

Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation, à temps complet ;

Transformation de deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM), à temps complet, en deux postes d'adjoint d'animation, à temps complet ;

Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet ;

Transfert d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au tableau des effectifs de la Ville de Chalon et affectation de ce poste au service éducation ;

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Grands Projets

Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon ;

Service du Patrimoine Bâti

Transformation d'un poste de rédacteur, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à effet au 1^{er} avril 2013 ;

Direction des Services Urbains de Proximité

Ateliers

Transfert d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon ;

Service des Espaces Verts

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet ;

Service Electrique Urbain

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet ;

Direction de l'Environnement et des Energies – Service Energies

Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet ;

Direction Eau et Assainissement

Transfert d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;

Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire

Direction du Développement Economique de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Service Commerce et Artisanat

Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville actualisé et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, chers collègues. Je voudrais profiter de l'occasion qui nous est donnée de parler du personnel municipal afin de revenir sur une question pour laquelle j'ai déjà eu l'occasion de vous alerter et de vous interpeller à plusieurs reprises au Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, qui concerne celle du Directeur Général des Services.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 j'avais réclamé son départ, comme vous le savez. Vous m'aviez répondu, je cite : « que les représentants des organisations syndicales tiendraient les comptes-rendus à disposition et que ceux-ci saluaient le travail du DGS ».

Il me semble que les courriels que les agents de la Ville et du Grand Chalon ont reçu les jours derniers, notamment celui appelé « les raisins de la colère » qui émanait du syndicat Force Ouvrière et qui relevait l'absence totale de dialogue et de respect de votre part et de celle du DGS, s'inscrivent dans cette vision complètement mystique de bons rapports que Monsieur le Directeur Général des Services instaurerait entre les agents de cette collectivité et celle du Grand Chalon.

Ces mails font suite à une double page parue dans la presse locale, notamment le Journal de Saône-et-Loire de novembre 2012, qui évoquait le malaise général du personnel à l'encontre de votre DGS. Cet article avait été suivi d'une perte de contrôle de votre part à l'encontre de la journaliste qui vous avait interviewé.

Pour autant, comme vous m'en aviez fait la promesse à l'époque, je serais ravi d'être destinataire des comptes-rendus des CTP et CAP de la Ville.

Par ailleurs, lors de cette même séance de Conseil Municipal, vous aviez déclaré, je vous renvoie au Procès-Verbal : « combien de départs depuis que la nouvelle organisation a été mise en place ? Aucun ». Cela était déjà faux à l'époque, par exemple les départs du Directeur des Déplacements, de la Directrice de la Bibliothèque municipale, de la responsable de la Petite Enfance, du responsable des Gestions Déléguées et excusez du peu, de votre Directeur de la Communication. Depuis la situation a encore empiré avec les départs du Directeur de l'Urbanisme et du Foncier, du Directeur Adjoint de l'Informatique, du chef de service des Transports et tout récemment, de la Directrice des Déplacements. Je n'évoque bien sûr que les postes de Directeurs, de chefs de service car il y a eu beaucoup d'autres départs.

Monsieur le Maire, je vous pose la question pour la dixième fois, quand vous défez-vous de votre Directeur Général des Services ?

Monsieur le Maire :

Premièrement, Monsieur PLATRET, je vous répondrai comme je l'ai fait jusqu'à présent, il ne vous revient pas, tant que vous n'aurez pas d'autres responsabilités et j'entends bien à ce que vous n'en ayez pas, d'avoir à décider de l'organisation de cette maison.

Deuxièmement, en ce qui concerne les postes que vous me mentionnez comme étant des départs, j'en ai listé quelques uns au travers de votre propos. Le Directeur de la Communication se trouve avoir un parcours extraordinaire, tant mieux pour lui, car il se trouve aujourd'hui au Cabinet de Madame Marylise LEBRANCHU. Je trouve assez intéressant qu'il ait pu avoir un parcours professionnel l'amenant vers d'autres horizons. La Directrice des Déplacements, il se trouve que je la connais bien car elle était avant Directrice des Déplacements au Conseil Général de Saône-et-Loire, a trouvé un poste dans une agglomération plus importante puisqu'elle est partie à Clermont Ferrand. Je ne vois pas au nom de quoi je me serais opposé à ce qu'elle puisse progresser dans son parcours professionnel. En ce qui concerne le poste à la Bibliothèque municipale, vous devriez être mieux renseigné car je vous rappelle que c'est l'Etat qui nous a signifié qu'on ne pouvait pas avoir 2 personnels relevant du statut qui était le leur. C'est simplement un problème d'application des statuts et n'a rien à voir, d'ailleurs l'ensemble des postes qui vous évoquez, n'a rien à voir avec ce que pourrait être un climat interne.

Quant aux organisations syndicales, ma déclaration que vous avez mentionnée date de 2010, vous l'avez-vous-même rappelé et que depuis, le syndicat Force Ouvrière a changé de responsable et il ne me revient pas de statuer sur ce qu'est la nouvelle orientation donnée par ce syndicat mais j'aurai l'occasion de m'exprimer en direction de l'ensemble des agents d'ici quelques jours.

Voilà les éléments que je voulais vous mentionner.

CM-2013-03-6-1 - **Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire**
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, alinéa 3,

Vu le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 qui majore les coefficients de grades servant au calcul de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et modifie ainsi le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et du 26 septembre 2011 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation des modalités de calcul et d'attribution des indemnités suivantes :

1 - Actualisation de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les ingénieurs et techniciens

- a) le maintien, jusqu'au 31 mars 2013, des coefficients de référence actuels issus du décret du 25 août 2003 ;
- b) l'application, à compter du 1^{er} avril 2013, des nouveaux coefficients issus du décret du 27 décembre 2012, à savoir :

Grades	Coefficients de grade
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale	55
ingénieur principal à partir du 6e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51
ingénieur principal à partir du 6e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	43
ingénieur à partir du 7e échelon	33
ingénieur jusqu'au 6e échelon	28
technicien principal de 1re classe	18
technicien principal de 2e classe	16
technicien	10

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

2 - Actualisation de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents de catégorie B et C :

- a) le maintien, jusqu'au 31 mars 2013, des montants de référence annuels issus du décret du 26 décembre 1997 pour les grades de catégorie B et C ;
- b) l'application, à compter du 1^{er} avril 2013, des nouveaux montants de référence prévus par l'arrêté du 24 décembre 2012 en maintenant toutefois, à titre personnel, les taux antérieurs plus élevés de certains grades de catégorie C :

Cadres d'emplois/Grades	Montants annuels de référence
Cadre d'emplois des Rédacteurs	1 492,00 €
Adjoint administratifs principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Adjoint administratifs 1ère classe	1 153,00 €
Adjoint administratifs 2ème classe	1 153,00 €
Assistant socio-éducatifs principaux	1 219,00 €
Assistant socio-éducatifs	1 219,00 €
Agent sociaux principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agent sociaux 1ère et 2ème classe	1 153,00 €
Agent spécialisés des écoles maternelles principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Agent spécialisés des écoles maternelles 1ère classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des animateurs	1 492,00 €
Adjoint d'animation principaux 1ère et 2ème classe	1 478,00 €
Adjoint d'animation 1ère classe	1 153,00 €
Adjoint d'animation 2ème classe	1 153,00 €
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	1 492,00 €
Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principaux	1 204,00 €
Adjoint techniques principaux 1ère et 2ème classe	1 204,00 €
Adjoint techniques 1ère et 2ème classe	1 143,00 €

Par ailleurs, les coefficients de modulation individuels restent déterminés par décision de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maximums réglementaires.

3 - Actualisation de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les assistants socio-éducatifs

Le montant moyen de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) pour les assistants socio-éducatifs est dorénavant calculé par application

à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

- Précise que les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération restent applicables.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-7-1 - Ressources Humaines - Mutualisation - Actualisation 2013

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'actualisation de la convention de mutualisation des directions et des services ainsi que les ratios temps de travail des postes concernés définis selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-8-1 - Ressources Humaines - Mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire - Loi du 12 mars 2012 dite "Sauvadet"

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre ii du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Ville de Chalon élaboré ci-dessous :

FILIERE	GRADE	Effectif éligible	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016
Administrative	Attaché	7	7			
Technique	Technicien	2	2			
	Technicien principal 2ème classe	4	4			
	Agent de maîtrise	1	1			
	Adjoint technique 2ème classe	2	2			
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1	1			
	Adjoint d'animation 2ème classe	2	2			
Sportive	Educateur des APS	1	1			
	TOTAL	20	20			

Tous les postes seront ouverts sur l'année 2013 pour une nomination, en cas de réussite, au plus tard le 31 décembre 2013.

Le programme pluriannuel propose donc d'ouvrir 20 postes : 4 au titre des recrutements réservés sans concours pour la catégorie C et 16 au titre de la sélection professionnelle.

- Décide de l'organisation en interne de la sélection professionnelle,
- Approuve la création et les transformations des postes suivants issues du programme pluriannuel dans les cadres d'emplois réglementaires de la Fonction Publique Territoriale :
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 26/35^{ème}. Effet immédiat ;
 - Transformation d'un poste d'agent public non statutaire, à temps non complet 17.50/35^{ème} en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 17.50/35^{ème}. Effet immédiat ;
 - Transformation d'un poste d'assistante maternelle 1^{ère} classe, à temps complet, en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
 - Transformation d'un poste de chef de projets non statutaire à temps complet en un poste d'attaché, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
 - Transformation d'un poste de Directeur Chalon dans la Rue non statutaire, à temps complet en un poste d'attaché, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
 - Transformation d'un poste d'attaché de presse non statutaire, à temps complet en un poste d'attaché, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
 - Transformation d'un poste de chargé de programmation événements non statutaire à temps complet en un poste d'attaché, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013 ;
 - Transformation d'un poste de rédacteur en chef non statutaire, à temps complet en un poste d'attaché, à temps complet. Effet au plus tard le 31/12/2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-9-1 - Ressources Humaines - Association COSCA - Convention d'objectifs 2013 - Subvention

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7, L2144-3 et L1611-4,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention de l'Association COSCA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention, d'un montant de 96 171 euros à l'Association COSCA, pour l'année 2013 ;
- Approuve la mise à disposition de matériels à l'Association COSCA ;
- Approuve la mise à disposition d'un local à l'Association ;
- Approuve le projet de convention d'objectifs tripartite entre la Ville de Chalon, le Grand Chalon et l'Association COSCA ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs tripartite avec le Grand Chalon et l'Association COSCA.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-10-1 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme les mandats spéciaux donnés à :
 - 1) Monsieur DURAIN Jérôme, Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire, déplacement à DIJON, le 10 décembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux conférences et tables rondes organisées par ALTERRE Bourgogne sur le thème « les conditions de réussite de la transition énergétique »,

- 2) Madame BONNIAUD Anne, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation, déplacement à LILLE du 5 au 7 décembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, au congrès de l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes),
 - 3) Monsieur BOUILLET Gérard, Adjoint au Maire chargé du logement, déplacement
 - à VERSAILLES, le 22 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Club des utilisateurs du logiciel PELEHAS (logiciel logement et habitat),
 - à PARIS le 1^{er} février 2013, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la réunion « 18^{ème} rapport état du mal logement en France » organisée par la Fondation Abbé Pierre,
 - 4) Monsieur NUZILLAT Jean-Pierre, Adjoint au Maire chargé du commerce de l'artisanat et du tourisme, déplacement à DIJON, le 23 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au colloque « tourisme de proximité et tourisme participatif » organisé par la Fédération Régionale des offices de tourisme et Syndicats d'Initiative de Bourgogne (FROTSI),
 - 5) Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, deux déplacements à PARIS
 - les 14 et 15 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au vernissage de l'exposition d'Alexandra CATIERE, lauréate de la résidence BMW 2011 au musée Nicéphore Niépce,
 - le 12 décembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
 - 6) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacement à PARIS, le 9 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la réunion de bureau du Syndicat intercommunal du village vacances de LAMOURA,
 - 7) Monsieur MATRON Lucien, Adjoint au Maire, chargé des sports, déplacement à PARIS, le 20 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la journée de rencontre-débat avec les ligues professionnelles organisée par l'ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport),
 - 8) Monsieur GELETA Christian, Conseiller Municipal délégué à la sécurité et correspondant militaire, déplacement à PARIS, le 12 décembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à l'Association des Villes Marraines pour la remise de la médaille d'or au contre-amiral THEBAUT,
- Approuve le remboursement des frais de déplacements occasionnés lors de ces missions.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-11-1 - Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 9 424,93 euros.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-12-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur MOINE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Monsieur MOINE, la somme de 274,90 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur MOINE.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-12-2 - Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur BOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à la MACIF, assureur de Monsieur BOIS, la somme de 671,79 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur BOIS.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-13-1 - Maison des Vins - Réalisation de travaux - Subvention

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'occupation du « chalet de la foire » signée par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Maison des Vins le 5 décembre 2000, modifiée par deux avenants en date du 30 octobre 2003 et du 26 juillet 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € à l'Association Maison des Vins, ayant son siège social au 2, Promenade Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône, afin de soutenir le développement à caractère attractif, pour l'intérêt touristique local des chalonnais, conformément à la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association Maison des Vins.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur NUZILLAT :

Il est à noter que les résultats 2012 par rapport à 2011 sont en progression de 4,27 %, que le nombre de clients tickets de caisse a augmenté de 878. Les premiers résultats de janvier 2013 par rapport à ceux de janvier 2012 montrent une progression du chiffre d'affaires de 11,5 % et de 3,37 % pour février. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes ! Je pense que les clients ne sont pas venus en hélicoptère et que le centre ville, je le rappelle, se trouve à 300 m de la Maison des Vins.

CM-2013-03-14-1 - Maison des Associations Jean Zay - Perte des badges d'accès

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de la facturation d'une pénalité, sous forme de forfait, en cas de perte d'un badge d'accès au site Jean Zay par un utilisateur ;
- Valide le fait que cette facturation n'interviendrait que lors de la seconde déclaration de perte d'un même utilisateur ;
- Fixe la pénalité forfaitaire à 20 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-15-1 - Transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS, et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Groupement de commandes - Création

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour l'achat de prestations de transport de personnes ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-16-1 - nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour l'achat de prestations de nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-17-1 - Evènement 'Les Saônates d'été' 2013 - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'organisation de l'évènement « Les Saônates d'été », qui aura lieu du samedi 6 juillet au dimanche 14 juillet 2013, à Chalon-sur-Saône ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Approuve que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit coordonnateur. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 30 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-18-1 - Foire de Chalon-sur-Saône 2013 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonnateur. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 78 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 22 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-19-1 - Achat de fournitures et services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Création

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, portant sur le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-20-1 - Entretien des Arbres - Lot 1 Taille mécanique & manuelle des arbres d'avenues et d'alignement - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-21 et L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive générale de groupement de commandes Grand Chalon / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône / Communes membres approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-21-1 - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon pour l'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, Ventilation et Climatisation - Création

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon, pour l'entretien et maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-22-1 - Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation – Entretien et maintenance - Appel d'offres - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-23-1- Passerelle SNCF - Réfection des accès - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur DUBOIS :

Ce rapport a fait couler beaucoup d'encre et a été l'objet de nombreuses rumeurs. Personne ne peut nier que l'état de dégradation de cet ouvrage, dénommé passerelle SNCF, a été constaté depuis très longtemps. Comme pour d'autres sujets de préoccupation tels que les Pêrres de Saône avec VNF ou le pont Jean Richard avec l'Etat, pour ne citer que ces 2 exemples, notre collectivité a toujours été soucieuse, d'une part de l'entretien du patrimoine sur son territoire et d'autre part de la sécurité de chaque citoyen.

Personne n'ignore qu'il est toujours compliqué de faire aboutir des dossiers dont il reste souvent à déterminer la responsabilité et surtout qui doit réaliser les travaux lorsque 2 entités peuvent avoir intérêt à disposer du bien et dont les coûts de réparation sont relativement élevés.

Refusant de jouer la politique de l'autruche, comme trop souvent nous avons pu le constater avant 2008, notre majorité a décidé de prendre les mesures nécessaires pour régler la sécurité de cette passerelle. Tous les travaux sont programmés pour la période la plus calme à savoir juillet-août et il est même envisagé la mise en place d'une navette pour les usagers qui auraient besoin de se déplacer entre les 2 quartiers.

Monsieur PLATRET :

Je m'étonne, en écoutant Monsieur DUBOIS et en ayant lu le rapport du Conseil Municipal, qu'il soit fait référence à une convention de 1966 non jointe au rapport. Je pense qu'il aurait utile à la compréhension de ce dossier que ce document soit présenté. Je pense que vous accepterez de me donner communication

de ce document afin que nous complétions notre information.

Sur la question de fond, nous voterons pour ce rapport. On ne peut être que d'accord avec le principe de réaliser des travaux sur cet ouvrage qui en a bien besoin. Cela dit je m'interroge sur le contentieux qui a été lancé et dont l'issue ne sera pas tranchée avant les élections municipales de 2014, c'est peu probable. J'ai repris les éléments du dossier en ma possession où vous affirmiez, dans un communiqué du 25 octobre 2012, que la propriété des accès à la passerelle incombait à la SNCF et que dès lors les travaux devaient être faits par cette société, je vous cite. La SNCF vous a désavoué dans un courrier du 11 décembre 2012, publié par la presse locale, affirmant qu'elle n'était pas propriétaire de l'ouvrage. Je souhaite que l'on éclaircisse rapidement cette question. Je note par ailleurs que le rapport présenté à notre délibération ce soir est tardif, les habitants du quartier Bellevue ayant évoqué ce problème, sauf erreur de ma part, lors d'une réunion publique d'avril 2011. Une pétition vous a été transmise en octobre 2012. Je pense que les dates sont exactes.

Je m'interroge également sur le phasage de cette opération. On aurait aimé que tous les travaux soient effectués en 2013. Le manque de moyens budgétaires ne paraît pas être un argument à opposer à des travaux de sécurité. Lorsqu'il a fallu Monsieur le Maire, dégager des moyens, par exemple pour financer la Maison du Projet, qui aujourd'hui n'a plus aucune fréquentation, vous avez su trouver les moyens et les travaux ont été réalisés en 3 mois.

Il y a une différence de traitement, non conforme à nos yeux à l'intérêt général, mais qui ne nous empêchera pas de voter la demande de subvention.

Monsieur le Maire :

Sur ce sujet comme sur d'autres, je pense que lorsqu'il y a une incertitude, on essaie de trouver un élément de conciliation, ce que nous avons fait avec SNCF et RFF. Quand ensuite on se trouve confrontés à des documents administratifs produits par les services de la Ville, d'une part et par la SNCF d'autre part, à des dates différentes et disant le contraire l'un de l'autre, il est nécessaire à un moment de faire trancher cette question. Personne n'a désavoué personne. Chacun sort le document qui est le sien et en l'occurrence on laissera à la justice le soin de dire s'il s'agit d'un bien municipal ou pas et dans ce cas comme nous aurons entamé ou fait les travaux, nous acterons ces éléments là, ou bien elle renverra la responsabilité à la SNCF et dans ce cas nous nous retournerons vers eux afin d'être remboursés desdits travaux. Je ne vois pas où est le sujet polémique par rapport à cela.

Pourquoi sur 2 exercices ? Il nous semble que si par bonheur, la démarche entamée devant les tribunaux devait être tranchée, favorablement pour ce qui nous concerne, ça nous éviterait d'avoir à porter l'intégralité des travaux, et donc de porter un exercice sur une année et le deuxième sur l'autre.

Si les délais sont trop longs nous reporterons les 2 exercices. Ceci est plutôt de bon aloi par rapport à la défense des intérêts des Chalonnois dans ces dossiers.

Ce que je regarde globalement c'est que sur tous les dossiers un peu compliqués que nous avons eu à récupérer, malfaçon ou éléments non portés devant les tribunaux notamment la place de l'Hôtel de Ville, la place de Beaune, bien nous en a pris puisque je vous rappelle que sur ces 2 dossiers non seulement nous avons gagné mais avons reçu des sommes conséquentes qui vont nous permettre le moment venu de faire les travaux nécessaires à la réhabilitation de ces équipements. Je fais toute confiance aux services de la Ville, notamment au service Juridique, qui jusqu'à présent a été plutôt de bon conseil. S'il s'avère que la convention de 1966 n'est pas celle qui sera retenue mais plutôt le document produit par SNCF, nous en prendrons acte. Je pense qu'il fallait que nous défendions au maximum les intérêts de la Ville dans cette affaire. Nous sommes dans la bonne démarche et ça permettra aussi de tuer les rumeurs parfois bien soutenues comme quoi nous voudrions faire disparaître la passerelle entre Bellevue et le centre ville.

CM-2013-03-24-1 - Hôtel de Ville - Restructuration du rez de chaussée - Signature d'un marché

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu les articles R 421- 1 à R 421-29 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur DUBOIS :

L'image d'une collectivité et de la majorité qui la gère, est souvent le sentiment que les citoyens peuvent avoir de l'accueil qui leur est réservé dans certains services, notamment ceux liés aux besoins de la famille.

Pour qu'un service public soit de qualité, celui-ci doit en premier lieu, répondre aux besoins de la population et que cette dernière se sente à l'aise dans la prise en compte de ses attentes.

Un service public digne du XXIème siècle doit au minimum répondre à tous ces critères. Force était de constater que les 2 services les plus utilisés par les chalonnais et par des habitants extérieurs à la ville, que sont le service Etat Civil et le service Population, répondent parfaitement aux besoins aujourd'hui mais il n'en est pas de même pour les conditions d'accueil. Au-delà des usagers qui sont dans le droit d'attendre certaines conditions de confidentialité pour l'étude de leurs dossiers, nous ne pouvons ignorer non plus les conditions dans lesquelles les agents exercent leurs activités.

Monsieur PLATRET :

Nous voterons cette intervention.

Je voudrais simplement dire à Monsieur Dubois que je suis choqué par le début de son propos.

Je cite : « l'image d'une collectivité et de la majorité qui la gère... ». Pour quoi travaillez-vous Monsieur Dubois, pour la collectivité ou pour la majorité ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Pour les deux parce qu'il y en a qui ne se gênent pas d'abîmer l'image de la majorité, donc que les membres de la majorité se préoccupent d'avoir une image juste de l'action qui est menée ne me paraît pas scandaleux, Monsieur Platret.

C'est de vous en étonner qui me paraît surprenant.

Je travaille pour la Ville, je travaille pour l'image de la Ville, pour l'image des élus dans leur activité quels qu'ils soient et je pense qu'en effet, les choix qui sont faits, Monsieur Platret, et que vous ne votez pas, il serait quand même assez fort de café que vous puissiez vous les attribuer, vous avez une petite tendance à cela. Qui est-ce qui vote le budget ici, pas vous, donc forcément les moyens nécessaires pour faire les travaux, vous ne pouvez quand même pas vous les approprier.

J'ai généralement l'habitude d'assumer les propos qui sont les miens.

CM-2013-03-25-1 - Dématérialisation des marchés publics - Convention cadre entre la Trésorerie Municipale, la DDFIP, la Chambre Régionale des Comptes et la Ville de Chalonsur-Saône - Signature

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Guide pratique de la dématérialisation des marchés publics de la Direction des Affaires Juridiques de décembre 2012,

Vu l'expérimentation lancée par le Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention cadre définissant les modalités de transmission des marchés au comptable public ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-26-1 - Appropriation d'un bien vacant sans maître - Incorporation dans le domaine communal de la parcelle BM 80 située rempart Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le procès verbal de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 avril 2012,

Vu l'arrêté municipal n° AV 2012/827 du 3 juillet 2012 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 26 juillet 2012,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 janvier 2013,

Vu le plan de localisation joint au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'incorporation de la parcelle BM 80 d'une superficie de 16 m², située rempart Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône, dans le domaine communal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien ;
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents et actes nécessaires à l'incorporation précitée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-27-1 - PRU - ZAC Prés Saint-Jean - Régularisation foncière - Parcelle AY 117
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-1 à L2111-3, L3211-14 et L3221-1,

Vu la convention partenariale du Projet de Rénovation Urbaine et ses différents avenants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, désignant la SEM Val de Bourgogne titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean et approuvant le traité de concession,

Vu la Concession d'Aménagement entre la Ville et la SEM Val de Bourgogne signée le 28 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, relative au protocole d'accord foncier entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la SEM Val de Bourgogne et l'OPAC Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, relative à la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AY100 et à la cession à l'euro symbolique à la SEM Val de Bourgogne de la parcelle AY118 d'une superficie de 11997 m²,

Vu le Protocole d'accord foncier signé le 7 mars 2011,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 1^{er} février 2013,

Vu le plan joint en annexe du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à l'Euro symbolique à la SEM Val de Bourgogne, d'une emprise foncière d'environ 279 m² (113 m² + 166 m²) issue de la division de la parcelle AY117 ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1906 m², issue de la division de la parcelle AY117 ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et les documents afférents à la vente.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Simplement pour dire que le Groupe Chalon pour Tous sera conforme à ses décisions précédentes et donc qu'il votera contre cette délibération.

CM-2013-03-28-1 - Logement - Garanties d'emprunts VILLEO - Construction de 12 logements locatifs (9 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I.) - Cap Blériot

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, D1511-30 et R2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville pour 100 % des emprunts P.L.U.S. et P.L.A.I. d'un montant prévisionnel total de 1 114 839 € (soit 632 573 € pour les 2 prêts P.L.U.S. et 482 266 € pour les 2 prêts P.L.A.I.),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir et tout document administratif qui s'y attache, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 2 logements pour l'opération, soit 1 logement P.L.U.S. et 1 logement P.L.A.I. qui fera l'objet de la signature d'une convention entre les parties,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements avec la société VILLEO.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-29-1 - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel 2012

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2012 sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Acte est donné par 45 voix pour

CM-2013-03-30-1 - Acquisitions et Cessions Immobilières - Bilan 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux joints en annexe du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Ville de Chalon-sur-Saône, ou ses mandataires, pour l'année 2012.

Acte est donné par 45 voix pour

CM-2013-03-31-1 - Produits et taxes irrécouvrables - Budget annexe Locations d'Immeubles 2013 - Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l' article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'admission en non valeur d'un montant de 4 116,03€ pour le Budget Annexe locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-32-1 - 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée - Soutien à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Vu le courrier de l'AFCCRE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de soutenir l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) dans son action pour le renouvellement de la relation franco-allemande, et ainsi de :

1. Répondre à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

2. Saisir l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la Ville de Solingen ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble en 1960 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

3. Nous engager à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

4. Nous efforcer d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;

5. Reconnaître et saluer le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et demandons que les contributions des gouvernements à son budget, restées inchangées depuis sa création soient réévaluées afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire

franco-allemande commune ;

6. Que dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

7. Que conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

8. D'intégrer à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines ;

9. D'entendre, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-33-1 - Refonte des rythmes scolaires - Mise en œuvre du dispositif rentrés scolaire 2014/2015 - Élaboration du Projet Éducatif Territorial

Rapporteur : Madame Anne BONNIAUD,

Vu les articles D. 411-2, D. 521-10 à D.521-13 du code de l'éducation et abrogation des articles D. 521-14 et D. 521-15,

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale le report de l'application du décret n° 2013 – 77 du 24 01 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014 ;
- Engage l'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire associant l'ensemble des acteurs éducatifs.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, sur le report évidemment nous voterons, parce que l'intérêt de cette démarche reste encore à prouver.

Je voudrais simplement vous interpeller sur un courrier que vous avez reçu de la part d'un Collectif d'enseignants d'écoles de Chalon-sur-Saône, en date du 15 février 2013, par lequel un certain nombre de critiques étaient émises et que je voudrais quand même porter à la connaissance du Conseil Municipal et du public, puisque ce courrier citait Madame Bonniaud lors d'un conseil d'école qui avait affirmé que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en tous cas, elle l'a confirmé, le but était d'allonger notamment la pause méridienne d'un quart d'heure puisque c'était l'objet de la question qui lui était posée.

Les enseignants signataires de ce courrier précisent et je cite le texte : « une fois de plus, nous regrettons que vous ne demandiez pas notre avis. Nous souhaitons vous le donner tout de même estimant que notre position nous permet d'avoir une vision d'ensemble. Premièrement, le déroulement de la pause méridienne à Chalon pose des problèmes conséquents sur plusieurs sites, ces difficultés récurrentes depuis 4 ans ne sont toujours pas résolues. Nous récupérons les enfants dans un état d'excitation très élevé surtout en élémentaire, aussi la solution que vous envisagez nous fait craindre le pire concernant la disponibilité des élèves pour une reprise des apprentissages à 14 h 30. Deuxièmement, avec l'allongement de la pause méridienne, vous ne raccourcirez pas la journée de l'enfant. Pourtant même s'ils ne sont pas majoritaires, certains parents pourraient tout de même récupérer leurs enfants à 16h, parents qui ne travaillent pas, à temps partiel ou faisant les postes. Troisièmement, en trois quarts-d'heure, vous n'aurez pas le temps de mettre en place dans de bonnes conditions les ateliers sportifs et culturels dont parle la réforme. Quatrièmement, le temps de présence des enseignants sur l'école augmente de 3 heures sur la semaine sans contrepartie avec en plus la possibilité de voir leur salle de classe occupée durant ce temps. Evidemment, nous comprenons l'intérêt financier pour la commune, de mettre en place un allongement du temps méridien à défaut d'un raccourcissement de l'après-midi : animateurs déjà sur place, taux d'encadrements plus souples... Nous vous demandons donc de privilégier l'intérêt de l'enfant plutôt que celui de la commune et de tenir compte de l'avis des enseignants, professionnels de terrain. A défaut, nous nous réservons la possibilité de ne pas participer ni à la réflexion, ni à la mise en place de ce nouveau temps périscolaire ».

Monsieur le Maire, j'aimerais savoir, ce que vous répondez ou ce que vous avez répondu à cette interpellation forte et censée et tout à fait légitime d'un certain nombre d'enseignants de notre Ville.

Je vous en remercie.

Monsieur MATRON :

J'ai bien écouté vos propos, Monsieur Platret, et je suis absolument atterré par le vide concernant les propositions par rapport à ce débat qui est un débat important par rapport à l'intérêt de l'enfant.

Aucune proposition, aucune construction.

Pourtant, vous nous aviez dit lors d'un précédent Conseil que vous étiez prêt à faire une politique constructive, ce n'est pas le cas, cela laisse augurer des propositions qui seront les vôtres lorsque vous serez en campagne municipale.

Ceci étant dit, au nom du groupe Communistes et Républicains, je voudrais apporter les éléments suivants.

Notre équipe municipale a fait de l'éducation, une priorité de son action durant son mandat et cela s'est traduit par des résultats importants au niveau des équipements, de la restauration scolaire, de l'accompagnement éducatif et périscolaire notamment.

Aujourd'hui, notre Conseil Municipal doit se prononcer sur la construction d'un projet éducatif territorial et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur la question des rythmes, la France est le pays européen où la journée de classe est la plus longue, 6 heures, le nombre de jours d'enseignement le plus faible, 141 contre 183 en moyenne, l'année scolaire la plus concentrée, 36 semaines sur 52.

Les rythmes scolaires sont en débat depuis plusieurs dizaines d'années et jusqu'à présent, aucune réforme n'a donné satisfaction, surtout pas celle mise en place par le gouvernement précédent qui réduisait la semaine à 4 jours, ce qui est un non-sens contraire à l'intérêt de l'enfant.

Nous partageons donc la nécessité de repenser le temps scolaire, ceci ne peut pas se faire sans une large concertation qui débouche, à notre sens, sur un plan d'actions lisible et chiffré qui garantissent une bonne prise en charge des enfants.

Il faut du temps et le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 est une bonne chose.

Nous considérons cependant que la réussite de tous les enfants dépend non seulement des rythmes scolaires mais également de bien d'autres facteurs : des effectifs raisonnables par classe, une formation de haut niveau pour les enseignants et le personnel des écoles. Qu'a fait le gouvernement précédent pour la formation des enseignants, Monsieur Platret ?

La mise en place urgente d'une politique visant la réussite scolaire de tous les élèves luttant dès le début des apprentissages contre l'échec prenant en compte les enfants avec handicap, les spécificités pédagogiques et éducatives en matière de locaux, le développement d'activités périscolaires pour tous dans des structures publiques de qualité, Anne Bonniaud a indiqué dans son rapport que la réforme des rythmes scolaires était une première étape du processus de refondation de l'école.

Première étape, nous souscrivons à cette idée.

Pour mettre en œuvre ce processus et surtout pour le mener à bien, une large concertation est proposée au niveau territorial avec tous les acteurs, nous contribuerons aux discussions mais dès aujourd'hui nous devons prendre la juste mesure au niveau municipal et communautaire des coûts liés à la nouvelle organisation du temps scolaire.

La Ville de Chalon est riche de sa vie associative, culturelle, sportive.

Elle gère des structures péri éducatives performantes, elle possède des partenaires éducatifs compétents, d'autres formes d'organisation sont donc possibles mais nous attirons l'attention sur le fait que les communes à elles seules ne sauraient être les seules à supporter financièrement les réformes à venir.

S'il s'agissait au bout du compte de transférer les charges relevant de l'Etat sur les communes ou les communautés déjà mises à mal par des finances contraintes, nous raterions à coup sûr l'objectif de transformation et de modernisation du service public d'enseignement.

Si nous voulons une école vraiment commune, transformée et modernisée dans l'intérêt des enfants, il appartient à chacun des niveaux de l'édifice républicain de prendre ses responsabilités.

Pour ce qui nous concerne, à la Ville comme au Grand Chalon, nous avons toujours considéré que l'école était un investissement pour l'avenir et non une charge qu'il faudrait à tous prix alléger, délayer voire privatiser.

Nous serons donc particulièrement vigilants et attentifs aux moyens qui seront dégagés pour faire progresser l'école et satisfaire les attentes qui verront inévitablement le jour lors des phases de concertation. Considérant que la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 est une nécessité et que cette réforme s'inscrit dans un processus en réflexion, nous voterons pour ce rapport.

Madame BONNIAUD :

Je vais vous répondre, Monsieur Platret.

Vous savez les inquiétudes et les rumeurs font dire beaucoup de choses et alors, à un moment donné, Anne Bonniaud a dit beaucoup de choses.

Elle a tout dit, elle a parlé de tout.

Quand j'ai reçu ce mail, j'ai réuni les directeurs d'école, je pensais que c'était le plus simple moyen d'en débattre en toute transparence avec eux et de régler le sujet.

Ils ont donc convenu, qu'effectivement, ils ne savaient peut être pas si j'avais tenu ces propos, que cela partait peut être d'une inquiétude, d'une rumeur...

On s'est donc mis d'accord, je n'ai jamais dit que la Ville de Chalon s'engageait sur la pause méridienne.

On m'a demandé des exemples, j'ai donné des exemples de certaines villes qui partaient sur cette pause méridienne mais en précisant que je n'avais aucun a priori et que nous n'avions aucun a priori.

Si nous mettons en avant un Projet Educatif Territorial avec l'ensemble des partenaires et cela en 2014, c'est bien pour avoir une très large concertation et avec l'ensemble des acteurs dont les parents et les enseignants et donc je n'ai pas d'a priori sur quelques temps que ce soient parce que c'est effectivement l'intérêt et seulement l'intérêt de l'enfant qui guidera ce choix.

Ils se sont, pour certains, excusés en disant qu'ils y avaient été un petit peu fort dans ce mail et puis, nous avons débattu calmement, sereinement et puis, nous avons décidé d'une chose, c'est de discuter de la refondation, de se dire qu'elle est une nécessité et qu'en tous cas, cette refondation c'était aussi repenser l'école et l'éducation sur tous les temps de l'enfant, argument sur lequel tout le monde était finalement d'accord.

Nous avons posé les vraies questions et je pense que les vraies questions qui seront à l'intérieur du Projet Educatif Territorial sont les suivantes :

- Quels sens ;
- quelles valeurs ;
- quels choix éducatifs ;

Mettrons-nous en avant, pour permettre la réussite éducative de tous les enfants ?

Effectivement, je suis d'accord avec vous, l'intérêt de l'enfant voilà ce que doit être la seule ligne de conduite d'une vraie politique éducative.

Madame FOREST :

Je voulais juste intervenir pour dire à Monsieur Platret, je sais que dans un tribunal, on ne prend pas la parole pour défendre quelqu'un « de sa famille » puisque cela n'a aucune valeur.

Je ne suis pas tout à fait de la même famille politique que Madame Bonniaud mais je suis malgré tout déléguée à l'éducation avec elle et je voulais surtout dire à Monsieur Platret, qu'effectivement, jamais Anne Bonniaud, dans les réunions que nous avons pu avoir, dans les conseils d'école, n'a dit, n'a déjà proposé de formule pour cette refondation des rythmes scolaires.

Ce que je trouve vraiment dommage Monsieur Platret, c'est que là, vous apportez une lettre, vous l'avez eue, c'est très bien mais vous auriez peut être pu dire que la personne qui vous avait remis la lettre, soit elle a été très malhonnête et ne vous a pas dit ce qu'il en était de la réponse puisqu'elle a eu une réponse comme tous les autres directeurs d'école, soit c'est vous qui êtes malhonnête et qui n'apportez pas la réponse que vous avez eue.

Je trouve très dommage votre façon de faire comme d'habitude et je souhaite redire ici qu'effectivement, la Ville n'a encore pris aucune décision, qu'autrement, je ne vois pas pourquoi nous aurions fait la proposition de repousser cette réforme en 2014 seulement et je ne vois pas non plus pourquoi après, des réunions de concertation seraient prévues si tout était déjà fait d'avance.

Merci.

Monsieur PLATRET :

Un mot de réponse à Madame Forest.

On emploie les qualificatifs que l'on veut, je vous laisse la responsabilité du vôtre.

Cela dit, dans le cadre d'un débat républicain, on peut parfois s'éviter cela, mais ce n'est pas très grave.

Vous parlez de familles politiques, vous nous dites que Madame Bonniaud n'est pas dans votre famille politique, c'est une cousine sans doute politique mais pas une sœur politique, ce que je peux comprendre dans la pluralité de cette majorité.

Monsieur Matron en revanche appartient, me semble t-il à votre famille politique plus directement c'est un cousin plus rapproché voire un frère, éloigné peut être car il n'est pas lui-même encarté, a-t-il dit un jour.

Je voudrais savoir ce que vous pensez de ce qu'à dit Monsieur Matron parce que je pense qu'il a posé une vraie question, c'est celui du report de charges.

Qui finance cette réforme, décidée par l'Etat ?

Je serais très heureux de vous entendre, Madame Forest, sur ce point.

Madame FOREST :

Je suis tout à fait d'accord avec ce que Monsieur Matron a dit même si effectivement, il n'est pas complètement de ma famille politique mais bon après, les degrés de parenté peuvent se revoir aussi.

Je suis tout à fait d'accord par rapport à ce qu'il a dit, par rapport effectivement aux problèmes financiers que cela peut soulever mais je pense que du côté de la majorité municipale, nous avons déjà la possibilité de vous répondre et je laisse Monsieur le Maire le faire.

Monsieur MATRON :

Je confirme le lien de parenté, si c'est ce qui inquiète Monsieur Platret.

Quant à la déclaration, je vous conseille de la relire, je n'ai pas parlé du report de charges.

Monsieur GRIVEAUX :

Je crois qu'il y a une pluralité de familles politiques autour de cette table et l'opposition n'échappe pas à cette règle de pluralité de familles politiques également, donc cela me réjouit.

Je me réjouis de voir que le responsable d'une des oppositions défend avec ferveur l'Education Nationale et je ne doute pas que nous retrouverons ses déclarations de ces dernières années pour défendre le nombre de fonctionnaires sans doute trop important au sein de l'Education Nationale, le nombre de professeurs sans doute trop important au sein de l'Education Nationale qui mènent à ces résultats qui ont été évoqués par Anne Bonniaud dans le rapport, à savoir la dégringolade au sein des pays de l'OCDE et la dégringolade sur la formation de nos enfants.

C'est la priorité que nous nous étions fixée dès le départ et c'est la priorité qui restera la nôtre.

Monsieur le Maire :

Alors pour rassurer tout le monde, nous sommes une famille composée, favorable au mariage pour tous, donc l'union chez nous ne pose pas de problème.

Cela étant, une remarque sur la forme tout d'abord.

Je trouve assez cocasse que Monsieur Platret, vous vous transformiez en pseudo porte-parole du mouvement social, un coup avec un mail de Force Ouvrière, un coup avec une lettre pétition des enseignants, rien n'est assez beau pour sauter dessus, du moment que cela pourrait, dans votre esprit, fragiliser ou tenter de fragiliser la majorité municipale.

Cela montre, mais j'y reviendrai probablement plus tard dans la soirée, la constance qui est la vôtre mais alors surtout, ce que je trouve extraordinaire, c'est le résumé extrêmement rapide que vous avez fait de l'intervention de Monsieur Matron.

Une nouvelle fois, vous n'avez voulu retenir qu'une phrase, qui d'ailleurs n'est pas celle que vous avez formulée, et le propos de Lucien Matron sera dans le procès-verbal, il sera intéressant de regarder ce qu'il a dit.

D'abord je veux vous redire que contrairement à vous puisque cela a été votre premier mot, enfin votre première expression, nous sommes favorables à la fin de la semaine de 4 jours car le parti auquel vous appartenez a imposé la semaine de 4 jours à l'ensemble des équipes éducatives, sans aucune concertation, je le rappelle, et si au moins il y a quelque chose qui fait consensus, c'est que l'intérêt de l'enfant, c'est de ne pas conserver la semaine de 4 jours.

Deuxième élément, si nous sommes aujourd'hui à vous proposer l'application en septembre 2014, ça n'est certainement pas par rapport à un quelconque désaccord sur le sujet qui est porté par le gouvernement.

Je rappelle d'ailleurs que le texte dit que c'est septembre 2013 ou septembre 2014 et donc nous, nous faisons le choix de septembre 2014.

Nous faisons ce choix pour deux raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer par Anne Bonniaud. La première, c'est que comme le disait Benjamin Griveaux, nous avons fait de l'éducation, Lucien Matron le rappelait également, notre priorité et construit un projet éducatif que nous avons tous les ans abondé pour pouvoir lui donner les moyens de fonctionner.

Nous sommes aujourd'hui à un moment où nous sommes interpellés par le gouvernement sur une nouvelle application de ce que serait la semaine de travail des enfants qui, objectivement, vient un peu contrarier certains des éléments de déclinaison du projet éducatif qui est le nôtre.

Il faut donc que nous ayons tout simplement le temps de retravailler ces éléments pour être en parfaite adéquation avec l'intégration qui est suggérée par le projet qui a été porté par le gouvernement, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est qu'une réflexion doit être engagée à l'échelle du territoire.

Chaque commune a bien évidemment la compétence scolaire et on entend bien qu'elles les conservent, sauf que la réforme des rythmes scolaires aura une incidence sur les activités associatives, culturelles, sportives, sur l'organisation par exemple des cours qui sont donnés au Conservatoire et que, du coup, il a été souhaité à l'échelle du Grand Chalon qu'il y ait une tentative d'harmonisation de l'approche de la refonte des rythmes scolaires à l'échelle des 39 communes.

Un groupe de travail a été constitué, je crois qu'une trentaine de communes se sont réunies lundi dernier et je ne me trouvais pas assez fourbe pour aller engager la Ville de Chalon toute seule alors même que nous avons une interpellation des communes qui sont autour, c'est donc la deuxième raison qui de ce point de vue nous amène à cette réflexion.

Troisième élément de remarque, je rappelle qu'il n'y a pas de transfert de charges puisqu'il n'existe pas ce dispositif, donc il ne peut pas y avoir de transfert de charges.

Il y a un coût par contre, bien évidemment, à cette mise en œuvre des rythmes scolaires mais je voudrais quand même rappeler que quand on demande un effort de chacun, c'est quand même ce gouvernement, qui contrairement à celui qui a précédé, propose 60 000 créations de postes dans l'Education Nationale.

C'est ce gouvernement, qui contrairement au précédent, réinstalle la formation des enseignants parce qu'envoyer des gens devant les classes sans même les former, c'est quand même un vrai problème qui est posé.

S'il y a des moyens qui aujourd'hui sont dégagés, ils sont dégagés au niveau national. Nous sommes nous, interpellés pour savoir, comme le disait Anne Bonniaud, comment on organise la journée de l'enfant dans sa globalité, comment fait-on du moment où ils quittent la maison jusqu'au moment où ils y retournent, comment les choses se coordonnent, comment les choses se mettent en place ?

C'est ce travail là sur lequel nous devons nous engager.

Financièrement parlant, il y a une charge, elle sera moins importante dans les communes comme Chalon qui ont beaucoup travaillé le Projet Educatif, elle sera forcément beaucoup plus importante notamment dans les communes rurales et si aujourd'hui, on doit se pencher sur cet élément là, c'est probablement un des enjeux qui est à relever et je crois que dans les propositions qui ont été faites par le gouvernement, il y a des éléments d'accompagnement financier, le débat a lieu pour savoir s'ils sont également prévus en 2014, j'ai cru comprendre qu'il y avait des ouvertures également sur 2014 donc s'il y avait une inquiétude là-dessus, nous ne perdrons pas, pour ce qui nous concerne, les aides potentielles en étant soit en septembre 2013 soit en septembre 2014 mais surtout avant que de lire la lettre d'un corps de métier, quel que soit celui qui s'exprime et en l'occurrence les enseignants, l'intérêt de l'enfant, d'abord l'intérêt de l'enfant, je ne suis pas sûr que dans l'expression de certains adultes, ce soit toujours l'intérêt de l'enfant qui soit privilégié et là encore, j'assume mes propos.

CM-2013-03-34-1 - Salon Cité 71 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône - Subventions 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L1611-4, L2311-7 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une aide financière de 2 500 euros à l'association « Saône-et-Loire Partenaires » pour le soutien en termes de communication et d'animations du Salon Cité 71 qui aura lieu le jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2013 à Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-35-1 - Desserte du Parc d'activités Saôneor – Concertation complémentaire par le Conseil Général de Saône-et-Loire - Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Saône-et-Loire en date du 13 juillet 2012 relative à la définition de la concertation complémentaire par le Conseil Général pour son projet routier de création d'une desserte directe du parc d'activités « Saôneor » depuis l'autoroute A6,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à donner son accord pour la réalisation, par le Conseil Général, d'une concertation complémentaire et sur ses modalités, pour le projet de création d'une desserte directe du parc d'activités « Saôneor » depuis l'autoroute A6.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-36-1 - Association Vélo sur Saône - Convention de partenariat - Signature

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MORESTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuver les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'association VéloSurSaône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-37-1 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Chalon'Energie - Avis

Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L512-1 et L512-2, R 512-14 – Livre V du Code de l'Environnement,

Vu les Rubriques n°2910-A-1 ; 1432-2.b ; 1532-2 ; 1435 - Nomenclature ICPE,

Vu la demande formulée par la Société CHALON'ENERGIE, domiciliée à Chalon-sur-Saône, concernant la modification de l'exploitation de la Chaufferie Est située rue des Frères Lumière à Chalon-sur-Saône,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 décembre 2012 établi par la DREAL Bourgogne,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification de l'autorisation d'exploiter la Chaufferie Est, visant l'installation de deux générateurs fonctionnant à la biomasse, le remplacement d'un générateur au fioul par un générateur au gaz (modification du brûleur) et l'extension du site, sous réserve des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-38-1 - Environnement - Appel à projets associatifs - Règlement d'intervention

Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN,

Vu l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône approuvé par délibération n°2012-03-45 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012,

Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve pour 2 ans le règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux en matière d'environnement sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône, sur la base du projet annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-39-1 - Environnement - Projets biodiversité - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MORESTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-4 et L2331-6,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération n°2012-03-45 du 29 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de la Région Bourgogne ou tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-40-1 - Environnement - Contrat de rivières du Chalonnais 2013-2018 - Actions portées par la Ville de Chalon-sur-Saône - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-4 et L2331-6,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider les orientations et les objectifs du Contrat de Rivières du Chalonnais ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou de tout autre organisme mobilisable.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Gilles MANIERE)

CM-2013-03-41-1 - Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine "Intégration des parcs et jardins dans les projets urbains - trame verte" - Récapitulatif des préconisations retenues

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Vu l'article L2143-1-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratie participative,

Vu la délibération n°20090214 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages et approuvant sa charte de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône rendues le 25 octobre 2012 suite à la saisine « Intégration des parcs et jardins dans les projets urbains - Trame verte»;
- Décide de retenir les propositions ou pistes de travail suivantes :
 - Réalisation des aménagements complémentaires dans les parcs et jardins afin d'améliorer leur attractivité et de diversifier leurs usages ;
 - Réflexion sur un document de communication permettant d'identifier les parcs, squares et plus généralement les espaces de respiration de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
 - Prise en compte dans les projets d'aménagement urbain des propositions de verdissement des rues et des concepts de « rue zen » et de « rue partagée ».

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-42-1 - Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local Sud Ouest - Espace vert Bellevue - Dénomination

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET,

Vu les articles L2121-29 et L2143- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20100058 du 8 avril 2010 décidant de la création du dispositif « Conseil Consultatif Local »,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 relatif à l'activité 2012 du Conseil Consultatif Local des quartiers Sud Ouest (St Cosme – Bellevue – Les Charreaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions de dénomination de l'Espace vert Bellevue faites au Conseil Municipal ;
- Décide de retenir le nom « d'Espace de loisirs Bellevue » comme dénomination de cet espace vert public.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur MANIERE :

Simplement une minute d'histoire, cet espace Bellevue en question était un des projets de campagne de Dominique Perben, en 2001. Votre serviteur fût chargé, c'était mon premier dossier c'est un peu émouvant, de mener à bien cela avec le service des Espaces Verts à la demande des habitants du quartier. Ce fût une réalisation appréciée, approuvée et je suis particulièrement ravi de voir que quelques années

après, elle prend encore plus d'ampleur.

Quant aux allégations, chers collègues, que vous évoquez, que j'ai lues aussi, effectivement, à l'époque déjà, toutes les études avaient été faites pour nous démontrer qu'il n'y avait aucun risque à partir du moment où on posait de la terre dessus mais que l'on n'allait pas gratter dans le fond, il y a d'autres coins de cette Ville et d'autres villes de France où il y a eu des décharges sauvages à une époque et qui ne posent pas de problèmes tant que l'on ne va pas chercher au fin fond.

C'est une très belle idée, très belle réalisation, qui me convient parfaitement et qui convient à tout le monde, apparemment.

Monsieur le Maire :

Je vous propose pour la dénomination de retenir celle qui nous est suggérée par le Conseil Consultatif Local en numéro 1, c'est-à-dire « Espace de Loisirs Bellevue ».

CM-2013-03-42-2 - Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local Sud Ouest - Espace vert Bellevue - Aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision du CCL des quartiers Sud Ouest d'utiliser les crédits d'investissement qui lui sont alloués pour implanter, en priorité, plusieurs modules pour la pratique du sport et des loisirs sur l'espace vert Bellevue dans un ensemble cohérent et évolutif et pour réaliser une prairie fleurie ;
- Engage les crédits d'investissement qui lui sont alloués pour 2013, soit 20 000 € ;
- Approuve le lancement de la consultation de plusieurs entreprises spécialisées pour la fourniture et la pose des modules sélectionnés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-43-1 - Maison de Justice et du Droit et point d'accès au droit du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire et notamment les articles R 131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-59,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 7 500 € relative au soutien financier de la Ville de Chalon-sur-Saône au CDAD ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 7 500 € au titre de l'année 2013 ;

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-44-1 - Requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi - Aménagement des bretelles Nord de l'échangeur Garibaldi et du carrefour avenue du 8 mai 1945 / rue Krüger - Signature du marché

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu l'article L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 29 juin 2012, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi et à déposer les demandes de subvention,

Vu la délibération du 20 septembre 2012, prenant acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi avec le groupement INGEROP / 2BR / CERYX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, ce rapport qui prétend fluidifier la circulation sur l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue Niépce témoigne, à nos yeux, d'un certain nombre d'incohérences sur votre approche des sujets de circulation.

Première incohérence, vous avez déclaré lors du Conseil Municipal du 12 février 2009 : « je n'ai pas plus envie de dévier le trafic sur la Rocade car immédiatement, nous aurions une nouvelle coupure qui est déjà réelle avec cette Rocade je ne vois pas pourquoi nous l'enlèverions de cette partie là pour la mettre vers d'autres habitants ».

C'est précisément ce que le rapport d'aujourd'hui se propose de faire.

La vérité, c'est que depuis la destruction du Toboggan et la reconfiguration du carrefour de la Colombière, vous ne savez plus quoi faire pour pallier les difficultés de circulation au niveau de l'avenue Niépce et de la Rocade que vous avez, vous-même créés.

Deuxième incohérence, vous avez dit, lors du Conseil Municipal du 8 avril 2010, pour la question du rond-point de la Colombière : « à un moment, il faut être raisonnable. Aujourd'hui aux heures de pointe, c'est 6 minutes maximum, je veux bien que dès qu'à Chalon, nous avons 6 minutes, nous considérons que c'est l'embouteillage du siècle mais ça, vous l'aurez tout le temps ».

Au contraire, vous avez dit, lors du Conseil Municipal du 29 juin 2012 : « je ne voudrais pas que nous ayons au bout du compte une vision idéalisée de ce qu'était la situation d'avant car il y avait des bouchons sur le Toboggan et sous le Toboggan ».

Ces deux propos parfaitement contradictoires tenus par le Maire de Chalon démontrent une incohérence majeure dans votre discours et révèle, ce qui est plus grave, une absence de vue stratégique sur la politique

de circulation et de stationnement à Chalon.

La vérité, nous la savons tous, c'est que vous avez démoli le Toboggan sans savoir quoi faire après.

Maintenant, vous nous proposez de nouveaux travaux sur le carrefour Garibaldi et l'avenue du 8 mai 1945.

Vous nous expliquez dans le rapport que ces travaux s'inscrivent dans la restructuration de l'avenue Niépce, qui est une opération d'un montant d'un peu plus de 23 millions d'euros, c'est d'ailleurs le même montant qui figure dans le bilan de la concertation que vous avez présenté en mars 2012.

Lors de cette concertation, plusieurs doléances avaient été recensées, notamment la crainte des encombrements, les stationnements et la demande de réaliser un bilan écologique suite à la démolition du Toboggan.

Il avait d'ailleurs été dit, dans le même rapport, que les contributions des habitants seraient transmises au maître-d'œuvre pour qu'il les intègre dans son projet, je ne fais que citer le document.

Je m'étonne donc que vous nous proposiez de nouveaux aménagements avant de nous proposer et de nous présenter le projet d'ensemble qui doit faire l'objet, vu son montant, c'est la Loi, vu son montant supérieur à 1,9 millions d'euros avec modification de l'assiette de la voirie, d'une enquête publique dite « Bouchardeau » et d'une étude d'impact qui permettra de présenter des solutions pour les habitants, tant pour ce qui concerne les circulations que les stationnements et de répondre à la demande du bilan écologique, notamment dans l'étude d'impact.

Nous ne voterons ce rapport que si vous nous apportez des précisions quant aux dates de l'organisation de cette enquête publique et de la réalisation de l'étude d'impact parce qu'en réalité, les incohérences, que j'ai relevées dans vos discours et que je viens de souligner montrent la nécessité absolue et l'urgence de faire cette enquête publique et cette étude d'impact, afin de proposer aux Chalonnais, un projet cohérent au lieu de ce que vous faites, c'est-à-dire de leur proposer une succession de petites opérations qui ne règlent rien sur le fond.

Je vous remercie.

Monsieur MANIERE :

Au risque de jouer encore les vieux machins, je vais revenir un peu sur l'histoire à nouveau.

J'ai vécu une période précédente d'élu, pendant 7 ans, où, vous le savez très bien Monsieur le Maire et d'autres ici présents, des études sur ce vaste projet, qui est un projet urbanistique et de déplacements urbains qui est en train de se dérouler, ont été faites, à une époque.

Il s'agissait simplement, à un moment donné, de décider de faire.

Décider de faire, c'était problématique car quand on décide de faire ce genre de chose, fatalement tant que la réalisation complète n'est pas achevée, on mécontente fortement.

Alors, qu'est-ce que c'était quand même que ce programme, que ce projet, étudié par des gens très sérieux, je vais citer le CERTU qui est un organisme d'Etat qui s'était penché là-dessus, un certain nombre de cabinets qui avaient étudié les carrefours ?

L'étude déjà, à l'époque, parlait de la sortie de l'autoroute, du rond-point d'autoroute, il fût fait par la majorité précédente, ensuite le carrefour des Moirots, il fût fait, entamé par la majorité précédente, votre serviteur là encore en association avec la Voirie et les Espaces Verts s'étant beaucoup agités pour l'aspect paysager.

Ensuite le projet et le programme c'était quoi ?

C'était effectivement, la disparition du Toboggan, c'était ensuite pour aller un tout petit peu plus loin, le réaménagement du carrefour de Saint-Cosme, tout ça a existé, excusez-moi sauf si je suis amnésique, il y a eu une vaste exposition qui s'appelait « Chalon 2020 » place de l'Hôtel de Ville, sous de belles tentes, où tout cela était montré et exposé.

Donc, c'était ensuite le carrefour de Saint-Cosme, Espace des Arts, je crois savoir que c'est en gestation, ce fût ensuite et c'était très problématique, le carrefour à feux qui est devant le Pont Jean Richard, bien évidemment, qui dépend essentiellement du fonctionnement de l'entrée sud de Chalon et de sa prolongation sur l'autre côté vers le Pont de Bourgogne.

Tout ça, c'est un ensemble, c'était, encore une fois, vous allez dire que je radote, ce n'est pas plus de droite, de gauche, du milieu et d'ailleurs, cela s'appelle de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et des plans de déplacement.

Il faut tout simplement décider, à un moment, de faire et de les porter.

Ca a failli avant, ça a commencé, ça ne s'est pas achevé et c'est en train de se poursuivre.

Le carrefour Garibaldi, que vous évoquez, était aussi programmé, il fallait modifier la bretelle d'accès d'un côté et de l'autre.

Sur le fond et en ce qui me concerne, hormis les désagréments, qui peut affirmer que le citoyen chalonnais n'en n'a pas ras la casquette, à un moment donné, quand il voit des trous, des machins, des trucs qui le perturbent ?

Tout le problème des travaux, que les élus de tous poils, de toutes couleurs sont amenés à porter, c'est la durée des mandats.

Il y a deux options, quand on est élu, quel que soit l'élu de droite, de gauche et du milieu et d'ailleurs, le sujet majeur pour lui, c'est quoi ?

Est-ce que je décide dans l'intérêt supérieur et général de la population voire de la Nation, si je veux être

grandiose, de faire ? Quitte, éventuellement, si je n'ai pas bien fini à temps, d'en prendre un coup dans l'aile en terme de voix aux élections qui suivent ou bien est-ce que j'attends et est-ce que je repousse ?

Si j'attends et si je repousse, un autre va faire et il va se poser les mêmes questions et puis cela peut durer 50 ans.

Nous sommes, excusez-moi, dans des travaux qui sont dans des échelles de temps, de 50 ans, nous réfléchissons pour le siècle qui vient.

Je suis fatigué des attermoissements, des discussions et des problématiques qui n'en sont pas hormis d'admettre très honnêtement les difficultés pour les gens. Ceci dit, j'approuve le texte qui est là, j'ai déjà approuvé le reste, tout simplement parce que d'ailleurs une partie est votée en Conseil Communautaire aussi et que je sache, une grande majorité du Conseil Communautaire, y compris les équipes qui géraient auparavant, ont adopté et ont voté.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Je voudrais dire à Monsieur Platret que, sans doute se souvient-il d'un rapport que j'avais présenté, un gros travail qui avait été amené sur la vision, que nous avons après des mois de travail, du développement urbain de cette Ville.

Cela avait été présenté sur un rapport qui s'appelait de mémoire « le Schéma de Développement Municipal Urbain » en 2009 et je suis surprise, d'ailleurs vous aviez apprécié mon intervention, je me souviens et vous parliez de poésie à l'époque et je m'étonne que vous ne compreniez pas la cohérence de ce projet puisque déjà à l'époque, dès 2009, nous avons annoncé nos intentions.

Sur la circulation automobile, les équipes précédentes avaient espéré une déviation de Chalon, on a tous acté, ça n'est plus possible, ni en matière de développement durable, on ne fait plus ces grandes déviations, notamment dans la vallée de la Saône, chacun peut bien le comprendre, ni en termes financiers et en termes de compétences.

Alors, il a fallu se dire, nous avons des voiries, nous allons répartir les flux de véhicules sur l'ensemble de ces voiries et c'est bien l'objectif d'utiliser et la Rocade et l'axe nord-sud que constitue 8 mai/Niépce, de les utiliser pour répartir les flux existants, et chacun devant utiliser le meilleur axe et ne pas passer à des endroits où il n'a rien à faire.

Sur la fluidification, contrairement à ce que l'on imagine, on ne fluidifie pas la circulation si on augmente la vitesse.

Plus vous voulez faire passer de véhicules, plus il faut les ralentir, même APRR, dans un récent document que j'ai reçu en tant qu'abonnée, nous explique l'histoire du tuyau d'eau, si vous faites passer trop de pression, ça gicle, ça ne passe pas, même Monsieur Perben l'avait compris.

Je me souviens, j'avais dit des sottises à l'époque dans l'opposition, ce qu'il avait fait pour l'avenue de Paris, il avait compris qu'il fallait ralentir la vitesse pour sécuriser et puis pour faire passer des véhicules en même nombre.

Cette fluidification passe par le ralentissement, le cadencement du déplacement des véhicules, cela nécessite, par exemple des réglages de feux, ce que nous allons opérer en 2013 sur la Rocade, en créant une onde verte, c'est comme ça que ça se dit techniquement, mais qui va ralentir de fait le flux de véhicules et qui surtout va permettre aux autres usagers que sont les piétons, parce que notre objectif d'atténuer les ruptures urbaines est maintenu et donc, nous permettrons aux piétons, à l'image de ce que nous avons fait au carrefour de l'Espace des Arts qui est devenu le modèle où il n'y a pas un cycle dédié uniquement aux piétons et tout le monde s'arrête, ce qui fait des cycles de 2 minutes, vous imaginez les bouchons qui se créent.

Chronométrez, on a tous des chronomètres, chronométrez les temps, vraiment et en toute objectivité, d'un arrêt aux feux, je l'ai fait encore ce midi, l'avenue Niépce, 30 secondes, c'est court au vert mais c'est court au rouge aussi et donc, on arrive à faire passer, on n'a pas de bouchons, on arrive à faire passer les véhicules mais surtout les piétons.

Donc atténuation de la rupture urbaine qui est la Rocade, en l'utilisant pour répartir des flux mais cadencée pour permettre une sécurisation et un passage des flux.

Voilà ce que je peux dire à ce stade, il me semble que c'était utile de le rappeler, qu'il y a de la cohérence dans ce projet contrairement à ce que notre collègue, Monsieur Platret, vous dit.

Monsieur le Maire :

Après l'intervention de Gilles Manière et de Françoise Verjux-Pelletier, je n'ai pas envie d'en rajouter, je pense que tout à été dit.

Juste un élément, qui me semble être celui d'ailleurs qui fait la divergence d'approche.

Monsieur Platret écrivait, écrit et dit : « il faut faire la déviation de Chalon » et c'est parce qu'on aurait fait la déviation de Chalon que l'on aurait pu enlever le Toboggan sauf que c'est une méconnaissance totale de ce que sont aujourd'hui les contraintes liées à Grenelle 2, qui font que les compensations nécessaires à la réalisation de nouveaux ouvrages sont impossibles à trouver sur le territoire chalonnais, aujourd'hui.

J'en veux une preuve, et une seule, le débat aujourd'hui avec les habitants de Saint-Marcel qui ont à « subir », pour certains d'entre eux, les contreparties nécessaires à la construction des ouvrages qui sont en

cours de réalisation pour l'aménagement de la sortie RCEA/Droux/Cortelin et dont tout le monde sait, que c'est la dernière fois que l'on pourra trouver les compensations que la Loi nous oblige à trouver pour pouvoir réaliser ce type d'ouvrage.

Donc je le dis, ce n'est pas un problème politique, la loi s'applique à tout le monde, il n'est plus envisageable, parce que la loi ne le permet plus, d'imaginer une nouvelle réalisation routière, en tous cas, dans les endroits aujourd'hui auxquels on pourrait penser parce que tous ces endroits induisent une compensation indispensable que l'on ne sait plus trouver et je vais même au-delà, que l'on ne doit plus trouver.

Lorsque l'on est dans une agglomération comme la nôtre qui est baignée par la Saône, lorsque Jacky Dubois va voir, par exemple les riverains de la Cité des Varennes qui expliquent que maintenant depuis quelques années, ils ont de l'eau dans leur cave alors qu'ils n'en avaient pas avant, c'est qu'à un moment à force d'aménager le territoire sans tenir compte du fait que dans des zones d'eau, l'eau elle va quelque part, on ne l'élimine pas, elle va quelque part, eh bien on prend des risques et je pense que la loi, je suis assez fier de l'avoir votée, la loi ne permet plus cela et donc nous devons imaginer l'aménagement de nos territoires différemment.

C'est vrai pour l'ensemble du territoire au sens Pays du Chalonnais, c'est vrai pour la Ville de Chalon car si on continue cette espèce de chimère que de penser que l'on aura une déviation routière qui n'est pas possible, alors on aurait gardé le Toboggan ad vitam æternam.

Encore, une fois, je rappelle que c'est la réflexion d'ensemble, et Françoise Verjux-Pelletier a raison de rappeler qu'il y a une réflexion d'ensemble sur ce projet, qui nous a amenés à la démolition de l'autopont. Ce n'est pas la démolition de l'autopont qui a construit notre projet urbain, c'est à force des ces réflexions là que nous avons abouti à la proposition de la démolition de l'autopont.

Pour le reste, c'est une vision différente de l'aménagement urbain, vous en avez le droit, en tous cas, nous poursuivons le projet qui est le nôtre.

Quand je regarde, grosso modo, maintenant comment s'installent les choses, je considère que ceux qui nous avaient prédit des catastrophes, j'ai relu certaines déclarations, je ne les vois pas à ce jour.

Les comptages que nous faisons faire, y compris par huissier, comme cela au moins ce n'est pas contestable, montrent qu'il y a un discours et une réalité et les comptages sont faciles à produire puisque nous les avons, sauf à imaginer, bien sûr, qu'aux heures de pointe, dans une Ville comme la nôtre, il ne doit y avoir aucun ralentissement nulle part, ce qui est une illusion de l'esprit.

A un moment, je comprends que cela soit complexe de faire le constat que finalement tout ce que l'on avait prédit ça n'arrive pas, eh bien écoutez, tant pis, c'est comme ça, moi je suis plutôt content que ça fonctionne plutôt bien surtout que nous sommes dans un projet qui va continuer à s'améliorer parce que les investissements qui vont être programmés, en 2013, sur la Rocade, comme l'a évoqué Françoise Verjux-Pelletier, participent de cette fluidification et je pense, encore une fois, que lorsque je rencontre les habitants de l'avenue Niépce ou de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny qui me disent : « Monsieur le Maire, il n'y a plus de poids lourds qui passent sous nos fenêtres », quand vous me parlez du bilan écologique, chiche, je suis prêt à le faire.

CM-2013-03-45-1 - Pose et dépose des motifs et guirlandes des illuminations - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-46-1 - Servitude avec ERDF pour l'implantation d'une armoire de coupure électrique sur la parcelle A 482 à La Loyère

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L321-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 649 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1995 portant réforme de la Publicité Foncière,

Vu le plan annexé au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, d'une servitude pour l'implantation d'une armoire de coupure électrique sur la parcelle A 482, située lieudit « la Grande Corvée » route du Château sur la commune de La Loyère, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF) ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à la servitude.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-47-1 - Domiciliation - Nouveau règlement de fonctionnement - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Madame Nathalie LEBLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des CCAS, ses articles L264-1 à L264-10 et D.264-1 à D.264-15 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable, ses articles L245-1 à L245-14 relatifs aux prestations de compensation du handicap et ses articles L251-1 et suivants relatifs au droit à l'aide médicale d'Etat,

Vu le Code du Travail, notamment son article L5423-8 concernant l'Allocation Temporaire d'Attente,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions sociales,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGAS/MAS/2008/70 en date du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté NOR: MTSA0800696A du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire «Attestation d'élection de domicile» délivrée aux personnes sans domicile stable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du règlement de fonctionnement de la domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône ;
- Prend acte de la création d'une commission de domiciliation par le CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de la commission de domiciliation ;
- Désigne Monsieur Gérard BOUILLET pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de la commission précitée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-48-1 - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - 1ère répartition 2013

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20090311 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération n° 2012-12-45-4 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 30 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 1000 € à l'association sportive des Sourds de Chalon-sur-Saône pour l'organisation du championnat de France " Sport – Boules " au stade Léo Lagrange, les 6 et 7 avril 2013 ;
- 900 € à l'Union Gymnique Chalonnaise pour l'organisation des ¼ de finale de la Coupe de France de gymnastique par équipe à la Maison des Sports, le 2 mars 2013 ;
- 800 € à l'association Chalon Triathlon Club pour l'organisation, dans le cadre des Championnats de France de duathlon des clubs de la Défense, d'une épreuve sprint et d'une épreuve avenir, sur la presqu'île des Prés Saint-Jean, le 10 mars 2013 ;
- 900 € à l'association Yacht Club de Chalon-sur-Saône pour l'achat d'un bateau semi-rigide à coque aluminium et de deux moteurs pour réactualiser son parc nautique dans le cadre de l'animation de son école de voile ;
- 500 € à l'association Grand Chalon Athlétisme pour l'organisation de son animation "Courir en famille" programmée dans le cadre de l'épreuve "10 kms de Chalon-sur-Saône", le 24 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-49-1 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 5 - Subvention exceptionnelle euroligue - 1er tour - Saison 2012 /2013

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-3, R.113-3 et D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 et du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan du 5 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 avril 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une première subvention exceptionnelle de 70 000 €, dans le cadre de son parcours à l'EuroChallenge,

Vu l'avenant n° 2 en date du 4 juillet 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une deuxième subvention exceptionnelle de 80 000 €, dans le cadre de son parcours national,

Vu l'avenant n° 3 en date du 19 octobre 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une troisième subvention exceptionnelle de 20 000 €, dans le cadre de sa participation à la phase finale du Championnat de France,

Vu l'avenant n° 4 en date du 10 janvier 2013, approuvé par délibération n°2012-12-40 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, ayant pour objet la modification de la clé de répartition du dispositif de subventionnement,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la SEM Elan accompagnée des documents mentionnés à l'article R.113-3 du Code du Sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement à la SEM Elan d'une subvention exceptionnelle de 24 000 € pour sa participation au premier tour de l'Euroligue de basket ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-50-1 - Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2013 - Première répartition

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-2012-12-45-4 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au lycée Mathias pour l'organisation d'un stage en entreprise du 20 janvier 2013 au 16 février 2013 à Saint-Helens ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de 640 € au Football Club Chalonnais pour l'accueil des équipes de Novara et Solingen à l'occasion d'un tournoi international U13 du 7 au 10 juin 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-51-1 - Bibliothèque Municipale - Service de consultation et de prêt de livres numériques à la Bibliothèque jeunesse et dans les bibliothèques de quartiers (Bibliothèque des Prés-Saint-Jean et Bibliobus) - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2331-6, L1614 -10 ainsi que ses articles R.1614-75, R.1614-78 et R.1614-83 issus des décrets n° 2006-1247 du 11 octobre 2006, n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatifs notamment au concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt-1^{ère} fraction,

Vu la circulaire interministérielle NOR.MCCE 1235052 C du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de création d'un service de consultation et de prêt de documents numériques à la Bibliothèque Jeunesse et dans les bibliothèques de quartiers (Bibliothèque des Prés-Saint-Jean et Bibliobus) de la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention «pour création de services aux usagers qui utilisent l'informatique» (équipement en tablettes et liseuses, connexion en Wifi, logiciel de traçabilité), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt-1^{ère} fraction ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'acquisition de collections tous supports (aide au démarrage de projets) (supports dématérialisés : livres et applications numériques), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt-1^{ère} fraction.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-52-1 - Bibliothèque Municipale - Conversion rétrospective des notices des ouvrages du 19ème siècle (1811-1914) - Convention CRLB et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2331-6, L1614 -10 ainsi que ses articles R.1614-75, R.1614-78 et R.1614-83 issus des décrets n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 et n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatifs notamment au concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt-1^{ère} fraction,

Vu la circulaire interministérielle NOR.MCCE 1235052 C du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de conversion rétrospective portant sur les notices des ouvrages du 19^{ème} siècle (1811-1914) qui complétera le signalement du fonds dit « ancien », de la bibliothèque municipale classée de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne (CRLB) une convention figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention « ayant pour objet l'informatisation initiale ou de renouvellement, des bibliothèques de lecture publique », dans le cadre de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt-1^{ère} fraction.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-53-1 - Association Art Image - Convention d'objectifs et subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2311-7 et L2144-3,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2011 relative aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations,

Vu les statuts de l'association Art Image,

Vu la demande de l'association Art Image en date du 27 septembre 2012,

Vu le projet de convention d'objectifs ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention annuelle d'objectifs avec Art Image ;
- Accorde une subvention de 7000 € pour l'année 2013 ainsi qu'une aide en nature par la mise à disposition de locaux ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-54-1 - Restauration du cloître Saint-Vincent - Demandes de subventions

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-19, 2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Drac Bourgogne) et du Conseil Général de Saône-et-Loire et de tout autres financeurs publics ou privés, une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à titre exceptionnel et non reconductible, auprès de l'Etat (Ministère de l'Intérieur – année 2013) une subvention de 110 000€.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-55-1 - Animation du Patrimoine - Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu - Renouveau

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat concernant la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine hospitalier du site de l'ancien hôpital Saint-Laurent, prévue entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-56-1 - Animation du Patrimoine - Association Nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés - Adhésion et cotisation 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles 2121-21, 2121-29 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés pour l'année 2013 ;
- Approuve le versement de la cotisation d'un montant de 1935,04 € à l'Association Nationale précitée pour 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés ;
- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein des instances de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés ;
- Désigne Madame Florence Andre pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône dans les instances de l'association.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-57-1 - Animation du patrimoine - Fédération des Orgues de Saône-et-Loire - Adhésion et cotisation 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les article L2121-21, L2121-29 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire en 2013 ;
- Approuve le versement à la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire de la cotisation annuelle d'un montant de 92 € ;
- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein des instances de la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire ;
- Désigne Madame Florence André pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au sein des instances de la Fédération des Orgues de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-58-1 - Animation du Patrimoine – Association Graphème - Atelier sur le site de la chapelle de la Colombière - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le partenariat avec l'association Graphème pour la tenue d'un atelier d'écriture sur le site de la Colombière le 26 mai 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Graphème pour un atelier sur le site de la Colombière.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-59-1 - Animation du Patrimoine - Exposition " la place du Canal du Centre dans le Chalon industriel " - Université pour Tous de Bourgogne - Convention de partenariat
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L113-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne permettant la coréalisation de l'exposition « la place du Canal du Centre dans le Chalon industriel » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-60-1 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Programmation 2013 - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation des expositions temporaires et des animations du musée Niépce pour 2013 ;
- Prend acte des actions de développement des publics hors les murs et hors expositions temporaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats avec les différents établissements prévus dans le cadre des activités de médiation, les conventions avec les artistes et intervenants dans le cadre des activités de médiation, au titre de la programmation 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la programmation 2013, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-61-1 - Musées municipaux – Musée Vivant Denon – Programmation 2013 – Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2331-4 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation 2013 du Musée Denon relative aux expositions temporaires et actions de médiation culturelle ;
- Prend acte des opérations de conservation-restauration des collections ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'expositions, les conventions de partenariats, les conventions avec les intervenants dans le cadre des activités de médiation et de formation, au titre de la programmation 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter, au titre de l'ensemble de la programmation et opérations présentées, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) ainsi que la participation financière de tout autre organisme public ou privé.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-62-1 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Restauration des collections - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29, L2331-4 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L452-1 issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et son article R.452-1 issu du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de restauration et de conservation préventive des collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale compétente pour les musées de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne).

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-63-1 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et l'article R.451-2 dudit Code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Fond Régional d'Acquisitions des Musées et de tout autre partenaire financier, public ou privé.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-64-1 - Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Acquisitions de pièces pour les collections et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et l'article R.451-2 dudit Code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces pièces de collection et de leur incorporation au domaine public mobilier municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions des musées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents aux acquisitions précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces achats sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-65-1 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Maison Veuve Ambal - Convention de mécénat

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238 BIS OA,

Vu l'article L3323-6 du Code de la Santé Publique,

Vu les instructions fiscales B. O. I. 5 B-17-99, n° 186 du 8 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, B.O.I. 4 C-2-00, n° 86 du 26 avril 2000 relative aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et B.O.I. 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises,

Vu les délibérations n°20110094 du 21 avril 2011 et n°2012-06-53 du 29 juin 2012 approuvant les conventions de mécénat avec la Maison Veuve Ambal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mécénat 2013 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Maison Veuve Ambal, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mécénat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-66-1 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - SEM Nicéphore Cité - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L113-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre Nicéphore Cité et la Ville de Chalon-sur-Saône, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-67-1 - Musées municipaux - Hôtel Ibis Styles - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Hôtel Ibis Styles de Chalon, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-68-1 - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Collège des représentants de l'État

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10 ; R2221-5 à R2221-8,

Vu la délibération n° 2012-09-51 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 approuvant la création et les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue, lesquels ont été modifiés par délibération n°2012-12-34 du 20 décembre 2012,

Vu la délibération n°2012-12-37 du 20 décembre 2012 relatif à la composition du Conseil d'Administration et à la désignation du Directeur de la Régie Autonome Personnalisée,

Vu les propositions modifiées de Monsieur le Préfet de Région en date du 29 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne comme suit les membres représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, sur proposition de Monsieur le Député-Maire :
 - Le Préfet de Saône-et-Loire ;
Suppléant : le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;
 - Le Directeur Général de la Création Artistique (Ministère de la Culture) ;
Suppléant : le Conseiller pour le théâtre, le cirque, la marionnette et les arts de la rue de la DRAC de Bourgogne ;
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ;
Suppléant : le Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-69-1 - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Avenants de transfert des conventions établies par la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2221-10,

Vu la délibération n°2012-09-51 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 relative à la création de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n° DL 2013/023 en date du 11 janvier 2013 du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SACD relative au paiement

des droits d'auteur,

Vu la convention triennale 2011-2013 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil Général de Saône-et-Loire, relative au financement de L'Abattoir - Centre National des Arts de la Rue,

Vu la convention de partenariat 2011-2016 avec le Centre National de Création Lieux Publics pour le projet META,

Vu le modèle d'avenant de transfert joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le modèle d'avenant de transfert joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs aux conventions précitées.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-70-1 - Site des Abattoirs - Aménagement de locaux de répétition musiques actuelles - Fonds de Concours du Grand Chalon - Demande de versement

Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon n°15 en date du 19 septembre 2007 relative au règlement d'intervention « Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération »,

Vu la délibération n°2012-06-07 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 portant actualisation des délégations d'attributions au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide du Grand Chalon à hauteur de 10 450 € pour l'aménagement de locaux de répétitions musiques actuelles sur le site des Abattoirs, au titre du règlement d'intervention « Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre financeur public ou privé afin d'apporter des aides complémentaires au projet d'aménagement de locaux de répétitions musiques actuelles sur le site des Abattoirs.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-71-1 - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Festival Chalon dans la Rue 2013 - Programmation - Tarification des droits d'entrée aux spectacles

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la programmation pour la 27^{ème} édition 2013 du festival *Chalon dans la Rue*, arrêtée à la date du 12 mars 2013 ;
- Prend acte de la politique tarifaire proposée pour la 27^{ème} édition 2013 du festival *Chalon dans la Rue*.

Acte est donné par 45 voix pour

CM-2013-03-72-1 - Subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône - Bilan 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1, L2311-3 et R.2311-9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan 2012 des subventions sollicitées par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-73-1 - Gestion de la dette - Rapport annuel 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la délibération du 10 Juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur la dette de la Ville de Chalon-sur-Saône au 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-74-1 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par Madame le Trésorier Principal Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 168 732,04 €.

Acte est donné par 45 voix pour

CM-2013-03-74-2 - Compte de gestion 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2011 du Budget annexe Port de Plaisance, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 220 779,59€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, avant le transfert de la compétence tourisme dont le port fait partie, de la Ville de Chalon à la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, au 1^{er} juin 2012.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-74-3 - Compte de gestion 2012 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du Budget Principal, présenté par Madame le Trésorier Principal, qui se solde, sans l'intégration des résultats du Port de Plaisance par un excédent global de clôture de 1 269 963,23€ et avec l'intégration des résultats du budget annexe port de plaisance de 220 779,59€ audit Budget Principal, par un excédent global de clôture de 1 490 742,82€.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

CM-2013-03-75-1 - Compte administratif 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance qui se solde par un excédent global de clôture de 220 779,59€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, avant le transfert au 1^{er} juin 2012 de la compétence tourisme de la Ville de Chalon à la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, qui comprend le Port de Plaisance.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE)

CM-2013-03-75-2 - Comptes administratifs 2012 du Budget Principal et du Budget Annexe Port de Plaisance Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Général qui en intégrant les résultats du budget annexe du Port de Plaisance de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, avant le transfert au 1^{er} juin 2012 de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 3 670 350,00€.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE)

CM-2013-03-75-3 - Compte administratif 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 36 405,70€.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE)

INTERVENTIONS

Madame VERJUX-PELLETIER :

Plusieurs ratios, classiquement utilisés dans le cadre de l'analyse financière des collectivités locales, testent de la bonne santé financière de la Ville de Chalon.

Le résultat de l'exercice correspond à l'excédent dégagé (ensemble des recettes moins ensemble des dépenses). Au titre de l'exercice 2012, l'excédent est de 3 686 730 €, soit 3,3 % des recettes de 2012.

Contrairement au secteur privé, le but d'une collectivité n'est pas de faire des bénéfices mais l'excédent atteste tout de même de la capacité de la collectivité à se constituer des marges de manœuvre. A titre de comparaison, cet excédent était de 216 000 € en 2000 et de 545 000 € en 2001.

Comme annoncé dans le cadre du budget primitif 2012, la Ville s'est désendettée au cours de l'exercice, certes dans le cadre du transfert des compétences. 4 emprunts ont été transférés au Grand Chalon car correspondants à des financements de travaux réalisés sur des biens transférés. Il ne faut pas oublier que la charge de remboursement de ces emprunts a été retirée des Allocations Compensatrices de Taxes Professionnelles (ACTP), versée par le Grand Chalon à la Ville de Chalon. L'agglomération a donc la charge des emprunts mais ce n'est pas une dépense nouvelle pour elle puisqu'elle n'a plus la dépense qui correspondait au reversement fait à la Ville.

Par ailleurs, un des principaux ratios de la collectivité est la capacité de désendettement exprimé en nombre d'années d'épargne dégagées pour rembourser le capital de la dette.

Au 31 décembre 2012, ce ratio est de 10,6 ans. Il était, pour comparaison, de 10 ans en 2007 et même de 12 ans en 2008 alors que la nouvelle majorité a dû réaliser les prévisions budgétaires de l'ancienne

majorité. Je vous rappelle que notre 1^{er} budget réel est celui de 2009.

De même, il est important de souligner que 100 % des financements sollicités ont été accordés soit un peu plus de 10 millions d'euros consolidés et 1,4 million de reste à réaliser.

L'autofinancement, annoncé à 750 000 € au Budget Primitif, est constaté à 2 750 000 €. Pour information, il n'y avait pas d'autofinancement en 2006 et il était à peine de 2 millions en 2007.

Cette donnée irréfutable, atteste de la bonne santé financière de la Ville. Je redis ici, que l'autofinancement que nous présentons est le plus élevé depuis une décennie.

Nous allons examiner les taux de consommation. Le taux des dépenses globales de la section d'investissement a atteint un niveau historique : 87,5 % des dépenses votées ont été réalisées. Si l'on retire les inscriptions budgétaires, qui par nature, ont de bons taux de réalisation comme le remboursement de la dette, l'on observe que les dépenses d'équipement d'une réelle utilité pour le territoire, le taux de consommation est de 80 %. L'analyse rétrospective des taux de consommation des dépenses d'équipement dont le tableau vous est présenté, laisse apparaître qu'à par en 2001, les taux de consommation de dépenses d'équipement, n'ont jamais été aussi élevés que depuis 2010. La baisse relative constatée en 2012 s'explique par des factures arrivées après clôture des comptes. Ces consommations se retrouvent dans les 1,2 million d'euros de dépenses d'équipement reportées.

L'amélioration des consommations des crédits n'est pas le fruit du hasard mais d'un vrai travail de réorganisation de nos services et de changement de culture dans la maison. Je rappelle que les élus précédents inscrivaient des crédits mais ne les consumaient pas, les services étant invités à ne pas dépenser trop.

En ce qui concerne les projets réalisés en matière de montant de dépenses d'équipements réalisés, la somme totale sur le budget général s'élève à près de 15 millions d'euros malgré les compétences transférées au Grand Chalon. Seules les années 2000 et 2001 connaissent des montant aussi élevés mais ce sont des années de réalisation de 3 dossiers budgétairement conséquents : le Colisée, la place de l'Hôtel de Ville et son parking et la place de Beaune. Ces 15 millions d'euros sont dans leur très grande majorité, des commandes passées à des entreprises locales tant pour les travaux que pour les fournitures et les prestations intellectuelles (75 % des marchés).

Si l'on compare des périodes identiques sur le déroulé d'un mandat, soit du 1^{er} budget voté par l'exécutif jusqu'à l'avant dernière année du mandat, périodes de 2002 à 2006 et de 2009 à 2012, les dépenses d'équipement cumulées entre 2002 et 2006 s'élevaient à 44,5 millions d'euros. Les dépenses d'équipement cumulées entre 2009 et 2012 s'élevaient à 64,6 millions d'euros. Soit une moyenne annuelle d'11 millions d'euros pour la 1^{ère} période et de 16 millions d'euros par la majorité actuelle.

Sans surprise, avec un total perçu de près de 34 millions d'euros, les impôts et taxes constituent la 1^{ère} source de financement de la section de fonctionnement (48 % dont 30 millions au titre de la fiscalité directe). L'Etat est le premier contributeur externe à la Ville avec un peu plus de 16 millions d'euros dont 2,6 millions sont des compensations fiscales du fait de l'exonération d'un nombre important de nos concitoyens ; exonération que l'Etat ne compense pas à 100 %.

Compte tenu de la diminution des ACTP du fait des transferts de compétences, il s'agit de 10 millions d'euros en moins et dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Grand Chalon est désormais la 3^{ème} source de recettes de fonctionnement avec 9,4 millions. C'est un changement majeur dans la structure de notre budget. J'ose dire pour cette importante modification, qu'il ne s'agit pas de maquillage mais plutôt de chirurgie esthétique voire réparatrice.

Le prix payé par l'utilisateur des services jeunesse péri-extra scolaire ainsi que les revenus issus du domaine, les cessions, les loyers, génèrent 5,7 millions d'euros soit 6 % des recettes de fonctionnement.

Enfin, les autres recettes sont constituées de l'excédent de 2010 (1,4 million), de divers remboursements (1,4 million) et des subventions perçues à hauteur d'1,9 million majoritairement pour Chalon dans la Rue et pour les actions péri-extra scolaire et jeunesse (CAF).

Concernant les dépenses de fonctionnement, leur répartition catégorielle présente une part prépondérante de frais de personnels (61 %) alors que celle-ci était de 52 % en 2011.

Contrairement au CCAS, il convient de souligner que les transferts de compétences réalisés n'impactaient qu'un nombre limité d'agents de la Ville mais ce sont des charges de centralité qui ont été intercommunalisées tels que l'EPCC Espace des Arts ou l'EPIC Office du Tourisme et des Congrès.

Par ailleurs, la mutualisation des administrations atténue pour partie ces transferts de charge. Les charges générales (les fluides, les moyens de fonctionnement, l'entretien...) représentent 23 % de la section alors que les frais financiers (les intérêts des emprunts) représentent seulement 3 %.

Quant aux subventions et participations, elles représentent 6,62 millions d'euros soit 11 % des dépenses de fonctionnement. Il convient de souligner que près de 3 millions sont versés aux associations chalonaises auxquels s'ajoutent les moyens matériels et humains mis à disposition par la Ville comme par exemple la Maison des Associations, récemment inaugurée, et la Maison des Sports. Cet engagement fort auprès du monde associatif, souligne l'importance qu'il revêt pour la majorité municipale tant en matière de cohésion sociale que d'animation de la cité. Quant à la subvention du CCAS, elle a été arrêtée à hauteur de 1 100 000 €.

Sur les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement d'un montant de près de 15 millions d'euros

représentent 61 % des dépenses de la section d'investissement et non 58 % comme indiqué dans le rapport. C'est bien la preuve, non maquillée, non truquée, que la majorité investit pour la Ville, pour ses habitants et dans des domaines variés et pas seulement pour un équipement phare. Le remboursement du capital de la dette de 4,5 millions ne représente que 31 % des dépenses de la section. Les subventions d'équipement versées notamment pour l'amélioration de l'habitat représentent 300 000 €.

En matière de budget annexe Locations Immobilières, portant sur les salles Sembat, Charreaux, Clos Bourguignon ainsi que le restaurant de la Roseraie, il dégage un excédent net de 36 406 €.

D'importantes opérations ont été réalisées ou engagées en 2012 comme la rénovation de la salle Sembat ou l'attribution d'une subvention d'équipement de 100 000 € pour la restructuration de la Maison des Vins que nous avons votée ce soir.

Quant au budget annexe Port de Plaisance, il a été clos à compter du 1^{er} juin 2012, date du transfert de la compétence Tourisme au Grand Chalon. L'excédent disponible sur ce budget a été transféré à l'agglomération qui actuellement, est en train de faire réaliser un nouveau bateau pour la gestion du Port.

Si l'on examine le Compte Administratif par politiques publiques, sans faire catalogue, je souhaite mettre en avant certaines réalisations sur l'exercice 2012. Vous avez eu dans le rapport le détail précis des dépenses et des recettes réelles, section par section, crédits ouverts au Budget primitif, le total des crédits votés et le montant effectivement mandaté en 2012.

Lorsque nous sommes arrivés, nous avons engagé une refonte budgétaire dont un des objectifs était de permettre aux élus d'être en capacité d'examiner un budget, on sait tous que la M14 est pour le moins difficile d'abord, et de savoir par politiques publiques ce qui était engagé tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela n'était pas du maquillage mais bien un exercice important dans la démocratie et la compréhension des budgets publics.

En matière d'Education-Jeunesse, toujours une priorité pour la municipalité, vous pouvez le constater, kiosque, la restauration scolaire avec toujours un vif succès et nous en sommes fiers, les travaux dans les groupes scolaires de plus de 700 000 €, le fonctionnement des écoles publiques et privées, les actions extra et péri scolaires. Je vous laisse regarder le détail des montants.

En matière d'attractivité et de développement, plus de 33 000 € de soutien aux commerçants. L'animation de la Ville, souvenez-vous Carnaval, fête de la musique, les Saônates et les différentes expositions artistiques pour plus de 600 000 €.

Le Programme de rénovation Urbaine : il s'agit du Centre Commercial avenue Kennedy, de la Maison des Associations pour plus de 2,3 millions. Sur l'île Saint-Laurent, définition du projet pour 220 000 €.

En matière d'environnement et d'aménagements urbains, la requalification de la très célèbre avenue Niépce pour 812 000 €, les rues piétonnes que l'on a un peu tendance à oublier car c'est la fin des travaux mais rappelez-vous l'énorme chantier que cela a constitué ! La voirie communale pour plus de 3,3 millions d'euros : entretien, travaux, signalisation, feux, éclairage public avec autant de marchés d'où l'intérêt de maintenir un haut niveau d'investissement. Aménagements paysagers, les espaces verts, le parc Georges Nouelle pour 573 000 €, la propreté urbaine pour 522 000 €, pourtant il y a des sacs... mais bon... Culture sport loisirs, Chalon dans la Rue, un marqueur de la Ville de Chalon qui ne peut pas permettre de comparer Chalon à des villes de la strate sans prendre en compte cet élément, le festival Chalon dans la Rue et son CNAR, 1 472 000 €, les musées pour 341 000 €, la bibliothèque, les jeux d'enfants pour un peu plus de 121 000 €.

En matière de citoyenneté et de vie quotidienne et concernant les ressources transversales, nous avons consacré en matière de politique pour les personnes âgées et l'action sociale plus 1 million d'euros. Pour les travaux et l'installation du mobilier à l'Espace Jeanne PARENT, 472 000 €, pour les Comités Consultatifs Locaux, un peu plus de 22 000 € et pour la prévention et la médiation notamment la médiation de nuit qui a un très bon retour et qui est très bien perçue, un peu plus de 82 000 €.

Voilà, Monsieur le Maire et chers collègues, ce que je pouvais vous présenter du Compte Administratif 2012.

Monsieur PLATRET :

Si vous le permettez, je regrouperai dans mon intervention l'ensemble des rapports 74 à 78. Ils n'ont pas tous été présentés, mais il me semble cohérent de procéder ainsi. Vous nous proposez en effet, l'examen de plusieurs rapports relatifs aux finances de notre Ville : Compte Administratif, Budget Supplémentaire, la gestion de la dette qui a été présenté précédemment, fixation des taux des impôts pour l'année 2013. Comme l'ensemble de ces points est étroitement lié, j'essaierai d'avoir une vision synthétique et d'ensemble sur ces projets non seulement en tenant compte de la Ville de Chalon-sur-Saône, mais il est impossible aujourd'hui - je n'en veux pas à Mme VERJUX-PELLETIER de ne pas parler du Grand Chalon car nous sommes dans une enceinte municipale - il n'est pas possible aujourd'hui de parler de la gestion financière de la Ville sans tenir compte de celle de l'agglomération et de celle du CCAS, tant les transferts de compétences ont impacté fortement la conduite des politiques publiques et en particulier de la politique municipale.

Dans le droit fil de ce que j'ai pu évoquer ici à de nombreuses reprises et dernièrement lors des Conseils Municipaux qui ont traité des orientations budgétaires, c'était en novembre et du Budget Primitif en décembre, l'examen des documents financiers de la Ville corrélé à l'étude des documents du Grand Chalon

et du CCAS, ont montré une gestion pour le moins hasardeuse de ce territoire qui a conduit à une explosion non maîtrisée, contrairement à ce qui vient d'être dit, des dépenses publiques. Explosion qui s'est accompagnée d'une flambée de la fiscalité sur le territoire chalonnais et Grand Chalonnais et d'une envolée de la dette consolidée dans notre bassin de vie.

Oui, j'ai dénoncé à plusieurs reprises au nom du groupe municipal Chalon pour Tous ces ficelles qui étaient destinées à masquer l'incurie d'une gestion, la vôtre, même si je vous reconnais une certaine dextérité en matière de maquillage, je maintiens le terme même si Mme VERJUX-PELLETIER a semblé tout de suite ne pas l'apprécier pour le contourner.

Je dis essayer, parce que depuis le début du mandat, notre groupe essaye de travailler avec les documents dont il dispose afin d'établir la vérité dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. Malheureusement pour vous et pour vos collègues, Monsieur le Maire, les chiffres sont têtus, la réalité finit toujours par percer et ce ne sont pas des maquillages ou des transferts de compétences avec l'Agglomération qui changeront quoi que se soit sur la réalité de la dette de ce territoire et la flambée de sa fiscalité.

Sur la dette, un mot et j'essaierai d'être objectif même si mon analyse ne sera pas la même que la vôtre.

Vous avez produit un rapport sur la dette au 1er janvier 2013 qui éclaire, à certains égards, la structure de la dette de la Ville.

Je note, avec satisfaction, la bonne posture de la dette chalonnaise, au regard d'une charte de bonne conduite que l'on appelle la Charte Gissler et le faible taux des frais financiers.

Vous me permettrez de penser, pour ce qui est en particulier du fait que nous soyons débarrassés de la problématique ou plutôt que nous n'ayons pas été impactés par la problématique des emprunts toxiques, que vous avez, contrairement à ce que vous répétez depuis maintenant 5 ans à cette tribune, en matière de gestion de la dette, hérité d'une situation qui vous a permis d'asseoir celle d'aujourd'hui et si la structure de la dette, dont vous avez héritée en 2008, avait été tout autre, vous n'en seriez pas là aujourd'hui. Il faudrait simplement le reconnaître, une fois, par objectivité.

En revanche, trois autres réalités me paraissent plus inquiétantes au niveau de la dette de ce territoire et de la fiabilité des informations que vous nous avez données dans ce rapport.

Sur la transparence, rien dans votre rapport sur la dette ou dans le Compte Administratif concernant la dette transférée à l'agglomération en 2012, rien, on n'en parle pas, c'est tout de même étonnant.

Selon mes comptes, cette dette s'élève à un peu plus de 8 millions d'euros, ce n'est pas une paille 8 millions d'euros, cela représente 10 % de la dette au 31 décembre 2011, pas un mot dans vos rapports.

Sur la fiabilité du niveau de la dette, j'ai une inquiétude.

Le Compte Administratif que vous venez de nous présenter et le Budget Supplémentaire laissent apparaître un solde de ligne de trésorerie mobilisée de 3,190 millions d'euros, je ne le retrouve pas, sauf erreur de ma part, dans l'encours de la dette.

Monsieur le Maire, est-ce que la Ville aurait des problèmes de trésorerie tels que sa ligne de trésorerie n'aurait pas été remboursée au 31 décembre 2012 ?

Il me semble que, généralement si tel est le cas, elle doit être comptabilisée en emprunt.

En tout état de cause, c'est la première fois que la Ville de Chalon voit cette situation se produire et j'aimerais simplement savoir ce qu'il en est, que vous m'éclairiez sur ce point avec des réponses, si possible, précises parce qu'il me semble que les habitants ont le droit de savoir.

Je m'inquiète également de votre gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, qui semble, cette fois-ci, témoigner du fait que la réalité vous rattrape.

Je ne donnerai que deux exemples, je note dans la présentation comparée des autorisations de paiement et des crédits de paiement par conséquent, entre mars 2012 et cette année, des évolutions sensibles, très sensibles sur certains chiffres.

S'agissant du projet de renouvellement urbain, l'année dernière, vous nous annonciez que vous prévoyiez pour cette année (2013), l'inscription de 2,4 millions d'euros. Or cette année, nous constatons, dans le document qui est joint et que nous viserons dans quelques minutes, qu'il n'y a plus que 1,5 million d'euros d'inscrits soit une baisse de 37 %.

Sur la requalification de la célèbre avenue Niépce, pour reprendre l'expression de Madame le Maire Adjoint, un petit peu plus de 2 millions inscrits dans le document que nous avons à la même époque, c'est-à-dire en mars 2012, et aujourd'hui à peine 1 million, 0,97, soit une baisse de 55 %.

J'aimerais simplement que vous nous expliquiez comment ces décrochages (ce sont plus que des décrochages, ce sont carrément des fontes), sur certains projets pourraient ne pas masquer, en réalité, des effets d'affichage à des moments où vous avez besoin d'afficher de gros chiffres, après quoi, vous êtes confrontés à la réalité budgétaire et vous êtes obligés de reculer face à cette réalité.

Les réalités budgétaires, Monsieur le Maire, elles ne vous lâcheront pas et jusqu'à la fin du mandat, elles ne vous lâcheront pas, contrairement, sans doute, à ce que vous espérez.

En ce qui concerne la dette de ce territoire, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises, ici et ailleurs, de dénoncer son explosion et vous avez laissé souvent penser que le groupe Chalon Pour Tous affabulait en matière de dette, mais les chiffres sont là, la dette a explosé sous votre mandature.

En 2008, la dette de la Ville s'élevait à 65 millions d'euros, la dette de l'agglomération s'élevait à 22 millions d'euros, ce qui donnait une dette totale de 87 millions d'euros.

J'entends bien, parce que je vois les sourires se dessiner, qu'une partie de cette dette mais une partie seulement était liée à des décisions que vous n'avez pas prises concernant notamment le centre nautique mais ça ne fait pas la totalité, loin de là.

En 2012, la dette de la Ville s'élevait à 73 millions d'euros, la dette de l'agglomération à 54 millions d'euros, ce qui nous donne une dette totale de 127 millions d'euros voire même 133, si on intègre la dette du site de l'ancien hôpital et le solde de la ligne de trésorerie mais vous m'éclairerez, je l'espère, sur ce point.

Ne vous en déplaise, Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité municipale, vous avez simplement fait exploser la dette de ce territoire de 50 % depuis 2008.

50 %, c'est n'est évidemment pas rien, on voit bien que vous n'avez pas soin de ceux qui devront rembourser ceci, d'ici quelques années.

C'est une réalité, je le vois bien, difficile à entendre par vous, vu l'énergie que vous avez employée à masquer la vérité, mais c'est une réalité qui s'appuie sur des chiffres.

Sur la fiscalité, un grand moment !

Vous nous dites, cette année, je reprends vos mots : « il est proposé de ne pas utiliser le levier fiscal sur le territoire de la Ville de Chalons-sur-Saône », ce sont les mots du rapport.

C'est une bonne nouvelle, sauf que nous n'y croyons pas.

Nous n'y croyons pas parce que cela voudrait dire que les impôts des Chalonnais n'augmenteraient pas en 2013 puisque vous parlez du territoire.

Oui, vous avez fait exploser la fiscalité des ménages chalonnais, au niveau de la Ville et du Grand Chalons et vous essayez, aujourd'hui, à un an des municipales à peine, de nous faire croire que vous effectuez une pause mais c'est pour le moins incorrect, infondé voire même mensonger parce que les impôts vont bien augmenter cette année, Madame Verjux-Pelletier.

Ils vont augmenter sur le territoire de la Ville de Chalons-sur-Saône, contrairement à ce que vous écrivez dans ce rapport, puisque vous avez voté au Grand Chalons la mise en place d'une taxe sur le foncier bâti et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il me semble, sauf si je me trompe, que le territoire de la Ville de Chalons-sur-Saône appartient au territoire du Grand Chalons ou alors nous avons tous, mes chers collègues, loupé un épisode important de la vie municipale...

Par conséquent, les Chalonnais sont aussi de grands Chalonnais et par conséquent, vous ne pouvez pas dire que la fiscalité n'augmentera pas sur le territoire de Chalons-sur-Saône, c'est un mensonge !

Non content d'avoir fait flamber la fiscalité des ménages depuis le début du mandat puisqu'en l'espace de 5 ans, entre l'évolution des taux, les nouveaux impôts, les bases (dont vous n'êtes pas responsable je l'entends bien, mais la réalité est tout autre quand on est contribuable), les impôts ont augmenté au total de 30 %, depuis 2008.

Est-ce que vous croyez que c'est neutre pour les contribuables, pour ceux qui aujourd'hui vivent à Chalons-sur-Saône et qui n'ont pas que des hauts revenus ?

Par ailleurs, le nouvel impôt sur les ménages du Grand Chalons va se traduire, en 2013, par des augmentations de taux de taxe foncière et je vous le disais, il y a d'autres impôts impactés notamment sur les ordures ménagères.

Je le dis donc, une nouvelle fois, cette présentation n'est pas transparente, elle est même volontairement tronquée pour faire croire que vos décisions sont sans impact sur la fiscalité des Chalonnais, ce qui est une erreur.

Ce qui est plus grave, au fond, ce n'est pas l'effet de maquillage, ce ne sont pas les inexactitudes de texte que vous nous présentez, c'est l'acharnement fiscal sur les ménages auquel vous continuez de vous livrer.

Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité municipale, c'est tout simplement inacceptable.

Maintenant que la vérité a été éclairée sur les sujets que je viens d'évoquer, je voudrais aborder le Budget Supplémentaire.

Je rappellerai, au besoin, les questions que je veux vous poser au moment où Madame Verjux-Pelletier, je pense que c'est elle également, le présentera.

Lors de la présentation du Budget 2013, je m'interrogeais sur la sincérité de celui-ci et l'examen de votre Budget Supplémentaire suscite à nouveau des questions auxquelles je souhaiterais que vous puissiez apporter des réponses sur des points précis.

En effet, nous avons en charges à caractère général supplémentaires proposées dans ce budget que vous nous présenterez, 929 000 €, cela représente plus de 7 % des crédits inscrits au Budget Primitif.

Cette somme n'est pas neutre, je voudrais en connaître la cause.

Je voudrais également vous interroger sur le fait suivant : à quoi correspondent, dans le détail, les 900 000 € de charges de personnel supplémentaires proposés au Budget Supplémentaire ?

Cela représente plus de 2,4 % des crédits inscrits au Budget Primitif. Or votre rapport, je ne parle pas du budget cette fois mais du rapport de présentation, évoque 500 000 €, quel est le vrai chiffre, est-ce que vous pouvez s'il vous plaît me le donner ?

Quel est, par ailleurs, la réalité de la recette de 700 000 € qui est inscrite au Budget Primitif sur un article 7488 : Autres attributions et participations, que vous supprimez au Budget Supplémentaire ?

C'est une question, dont là aussi, je sollicite la réponse.

Quelle est la réalité, enfin, de la recette de 300 000 € inscrite au Budget Primitif sur l'article 758 : Produits divers de gestion courante, que vous supprimez au Budget Supplémentaire ?

Au total, ce sont 1 million de recettes que nous avons, que vous avez voté, le 21 décembre de cette année, qui sont supprimés dans ce Budget Supplémentaire.

J'aimerais simplement savoir, que vous m'éclairiez, que vous m'aidiez à ne pas penser que c'était de l'affichage ce million supplémentaire de recettes, puisque 3 mois plus tard, il a fondu, il n'est plus dans le document.

Toutes ces sommes ne sont pas neutres et pour le moment, en tout cas, nous n'avons aucune information sur ce sujet.

Qu'auriez-vous donc à cacher ?

C'est la question que je vous pose.

Quand on voit, par ailleurs, on en a eu la démonstration tout à l'heure, l'abondance d'informations sur certains sujets qui mériteraient peut être plus de concision, cela vous appartient, on ne peut que s'étonner que vous soyez peu diserts sur les sujets que je viens d'évoquer en matière de recettes qui passent du Budget Primitif à 1 million à 0 dans le Budget Supplémentaire.

Une dernière question, Monsieur le Maire, voterez-vous ou nous proposerez-vous de voter le Compte Administratif 2013 de la Ville et peut être du Grand Chalon, avant les élections municipales 2014 ?

La transparence le réclamerait, Monsieur le Maire.

Vous n'avez pas le droit de nous fournir les éléments ? Nous en reparlerons.

Je vous demande, aujourd'hui, et je vous en fais la demande officielle, que nous ayons les moyens de juger mais je sais très bien la réponse, Monsieur le Maire car quand bien même en auriez-vous la possibilité, vous ne le feriez pas.

Vous ne le feriez pas, pourquoi ?

Tout simplement, parce que vous n'avez pas envie que les Chalonnais, je suis désolé de vous déranger par mes propos, la Démocratie commande pourtant que vous essayiez de m'écouter sans m'interrompre.

Maintenant si vous voulez le faire ça ne me gêne pas du tout, je continuerai mes propos, d'autant plus que puisque vous ne nous fournirez pas les documents qui nous permettraient de faire la synthèse de l'année 2013, avant les élections municipales, nous irons néanmoins les chercher dans les documents que nous avons entre nos mains, nous les analyserons et nous essaierons de proposer, prochainement, dans les mois qui viennent, aux Chalonnais, une note de synthèse d'informations relative aux finances communales et intercommunales, à l'intention de l'ensemble des Chalonnais car il nous semble que depuis le début de votre mandat, vous cachez les choses, que vous avez maquillé les présentations, je reprends le terme, Madame le Maire Adjoint et que par conséquent, les Chalonnais, si on vous écoute, si on vous suit, ne sont pas en état d'avoir une vision transparente, ce qui est pourtant ultra nécessaire, de la situation financière et budgétaire de cette Ville.

Eh bien, ce travail de synthèse que nous effectuerons, que nous avons commencé d'effectuer et que nous poursuivrons, il permettra à chacun d'apprécier la réalité de vos errements en matière de gestion, depuis que vous êtes aux affaires, à l'instar de l'expérience bien douloureuse du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Je vous remercie.

Monsieur GRIVEAUX :

Je n'avais pas prévu d'intervenir, ce soir, mais très franchement : « hasardeuse, explosion, flamber, mensonger, incurie, masquer, maquillage, pas transparent », vous versez vraiment dans le populisme le plus trash, je vous le dis et les résultats des élections législatives partielles, il ne faut pas s'étonner...

Vous permettez, je ne vous ai pas interrompu.

Permettez-moi !

Vous versez dans le populisme le plus trash sur la transparence, sur les magouilles des élus...

C'est un discours qui est vraiment insupportable.

Je comprends que vous ne soyez pas à l'aise avec le Compte Administratif qui est présenté, que vous défendiez des positions politiques différentes de la nôtre, c'est parfaitement légitime mais que vous jetiez l'anathème, que vous nous expliquiez que l'on ment, que l'on passe notre temps à maquiller des choses, c'est, je pense, diffamatoire, par ailleurs et que dans cette enceinte, c'est très mal venu.

Vous connaissez parfaitement l'adage, Monsieur Platret, calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose et c'est ça votre projet pour la Ville de Chalon-sur-Saône et pour les chalonnais.

D'ailleurs, c'est un projet que vous avez du mal à faire partager à vos propres amis puisque je vois le sourire de l'avocat qui partage peu les propos du procureur que vous êtes ici, dans cette enceinte et vous n'êtes pas un opposant, vous êtes devenu un procureur de bas étage.

Deux éléments qui sont obsessionnels chez vous et qui montrent que vous calomniez en permanence.

Vous nous expliquez que ce soir que l'activité économique et le commerce s'écroulent dans cette Ville.

La Chambre des métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire relève 181 commerces, au 31 décembre 2008 à Chalon-sur-Saône, 189, au 31 décembre 2012, donc moi, je veux bien que le commerce s'écroule.

On aurait aimé qu'il y en ait plus qui ouvrent, on aurait aimé passer la barre des 200.

En tous cas, nous expliquer que tous les magasins ferment, que les rideaux de fer se multiplient, que les devantures se vident, franchement, ce n'est pas très acceptable.

Par ailleurs, la Fédération Française des Artisans et des Commerçants, c'est la Fédération Française pas la Fédération Chalonnaise, c'est 6 000 associations de commerçants, alors peut être qu'il y a l'ensemble des associations de commerçants chalonnaises qui sont présentes mais enfin, quand bien même elles seraient nombreuses, sur 6 000, je ne suis pas sûr qu'elles impactent la totalité du résultat.

50 % des commerçants en France, constatent une baisse de leur activité, depuis 2 ans.

Que je sache, la politique qui est menée à Chalon-sur-Saône n'impacte pas la totalité du pays même si vous avez des rêves de grandeur et un ton parfois gaullien toujours intéressant.

C'est l'IFOP, ce n'est pas le Parti Socialiste, ce n'est pas la Ville de Chalon, qui donne ces chiffres là.

Vous ne pouvez pas non plus balayer d'un revers de main le fait qu'il y ait une crise économique forte qui est là, que le pouvoir d'achat des français est entamé.

Vous allez me dire que c'est parce que François Hollande fait des taxes, vous avez voté 24 taxes avec vos prédécesseurs en 5 ans, nous, en 10 mois quand bien même on aurait voulu en voter 24, on n'aurait pas eu le temps de le faire, donc vous et vos amis qui avez fait ces affiches d'une rare stupidité parce qu'il n'y a pas d'autre mot.

Quand on est un commerçant et que l'on affiche sur sa devanture quelque chose qui dénigre la Ville dans laquelle on est commerçant, qui dénigre le commerce, c'est quand même la campagne de publicité la plus mauvaise que l'on puisse avoir pour le centre-ville et ils sont très nombreux, les commerçants qui se sont plaints auprès de nous qu'une telle campagne puisse être organisée avec des visées politiques évidentes.

Monsieur Platret, si vous mettiez avec vos amis autant d'énergie à soutenir cette Ville que vous en mettez à la dénigrer, eh bien, vous nous aideriez beaucoup.

Deuxième chose, sur la faillite de la Ville, alors ça c'est le grand sujet qui est le vôtre dans chaque débat budgétaire, depuis 5 ans, pas la première année car vous ne pouviez quand même pas nous accuser de la faillite dès la première année, vous avez attendu patiemment la seconde année.

Ecoutez, les frais financiers, 3 % du budget de fonctionnement qui, vous en conviendrez, avant de faire faillite, laissent une marge quand même relativement confortable.

Deuxièmement, l'autofinancement, c'est le plus élevé depuis 10 ans, c'est la capacité que l'on a à se financer nous-mêmes, 2,75 millions d'euros, ça fait 10 ans qu'il n'y a pas eu un autofinancement aussi élevé dans cette Ville.

Enfin, les taux de consommation qui sont au-delà de 80 %, quand vos amis géraient la Ville, ils étaient entre 50 et 60 %.

C'est quoi un taux de consommation ?

Si ce n'est la sincérité donc quand vous nous accusez de mensonge, de masquer, vos amis, ils ont menti, ils ne présentaient pas des budgets sincères, ils présentaient des budgets qu'ils ne réalisaient pas.

Pour les élections, parce que l'on a bien noté par ailleurs, que les grands moments d'investissement de cette Ville, c'était juste avant les élections municipales 2000 et 2001, notamment si ma mémoire est exacte mais je vois que l'on acquiesce et que vous n'avez d'ailleurs pas contesté ces chiffres là, donc moi, j'ai beaucoup de mal à comprendre le raisonnement qui est le vôtre.

Sur la fiscalité, je vais être encore plus simple que vous parce que comme vous êtes un grand génie et que vous comprenez tout et que nous on ne comprend rien, vous allez nous expliquer quelque chose parce que franchement vous savez on est très modeste mais il y a des petites choses que je n'arrive pas à comprendre.

Vous votez toutes les dépenses, c'est-à-dire que la passerelle, vous nous dites même que l'on ne l'a pas faite assez vite, il fallait aller encore plus vite, donc ça vous l'avez voté, vous votez la réfection de l'entrée de l'Hôtel de Ville, la réfection du Cloître et j'ai noté un silence alors que vous nous reprochez de ne pas en faire assez, qu'en cette veille de week-end pascal, je m'attendais à un enthousiasme et à un vote plus enthousiaste de la part de Monsieur Guigue.

Vous votez la subvention à l'Elan, c'est-à-dire que vous votez les dépenses donc vous dépensez, parfait, vous nous dites pas de recettes nouvelles parce que vous ne faites pas de fiscalité, on a compris, 0 impôt, parfait, donc il ne reste que les économies, si vous voulez pouvoir financer les dépenses, Monsieur Platret et cela fait 5 ans que vous nous expliquez que vous ne ferez pas d'impôts mais que vous votez les dépenses, donc je veux que vous disiez, je veux que vous nous disiez, ici, cela fait 2 ans que je vous le demande, vous n'avez jamais répondu, comme quoi il n'y a pas que vous qui fassiez la politique que vous dénoncez, que vous disiez aux chalonnais, quels services vous supprimez parce que si vous faites des économies, il faut que vous supprimiez des services donc lesquels ?

Est-ce que c'est au CCAS ?

Est-ce que c'est au niveau sportif ?

Est-ce que c'est au niveau de la vie culturelle ?

Est-ce que c'est sur la vie associative ?

C'est les questions qui seront posées dans les échéances que nous aurons l'an prochain donc dites nous quels services vous supprimez ?

Cela intéressera, sans doute, les organisations syndicales dont vous vous revendiquez désormais, ce qui

n'est pas sans nous laisser pantois, il faudrait leur dire quels postes vous supprimez parce que vous avez vu que dans le budget de fonctionnement, le principal coût de fonctionnement d'une collectivité comme la nôtre, c'est les frais de personnel donc dites aux organisations syndicales, combien de postes vous allez supprimer, dans quels services vous allez les supprimer ?

Est-ce que c'est au CCAS, à la Voirie, aux Espaces Verts, à la Police Municipale ?

C'est facile de se poser, ici, de voter les dépenses, de refuser les recettes nouvelles et de ne pas nous dire où vous faites des économies, donc les mensonges, la dissimulation, le côté masqué de la politique que l'on porte, il n'est pas de ce côté-là de la salle de ce Conseil Municipal mais il est plutôt du vôtre.

On comprend bien que vous ne soyez pas à l'aise mais en même temps, c'est un exercice de transparence auquel vous nous invitez et moi, je vous retourne l'invitation.

Monsieur DUBOIS :

Monsieur Platret, vous êtes épuisant !

Epuisant, pourquoi ?

Vous savez, quand on a passé quelques années dans l'opposition, nous, la grande famille ici, à l'époque, je me souviens qu'on était quand même amené à formuler des propositions quand on critiquait.

Vous savez, Monsieur Platret, j'ai même été amené, à un moment donné, à proposer un vote à bulletin secret sur des propositions formulées par la collectivité, par la majorité d'avant, sur une hausse faramineuse, même dans la majorité, des gens ont voté comme nous, ce qui a engendré quelques remous dans la majorité de l'époque.

Vous êtes épuisant, pourquoi ?

Parce que vous répétez sans arrêt la même chose, on dirait un magnétophone qui répète, j'irais presque dire un perroquet.

Un perroquet, vous savez, il a tendance à répéter ce qu'on lui demande et ce qu'on lui dit.

Vous répétez quoi, en fait ?

Vous répétez sans arrêt les mêmes mots, depuis 5 ans, on entend : « malhonnêteté... », toujours les mêmes propos.

Sauf que vous savez, ce type de propos et ce type d'arguments, c'est des slogans et les slogans n'ont jamais remplacé une argumentation.

Maintenant, vous dites « malhonnêteté », si nous sommes malhonnêtes au niveau de la majorité municipale, je pense que l'on doit quand même avoir autour de nous un certain nombre de personnes qui nous soutiennent dans nos malhonnêtetés.

Il me semble que dans les comptes examinés par des responsables, des personnes qualifiées, on entend systématiquement et tous les ans, notamment au niveau du Compte Administratif voire même au niveau de la Cour des Comptes qui nous dit gestion saine où il n'y a rien à redire, je ne reviendrai pas sur les propos qui ont déjà été tenus dans cette enceinte.

Vous critiquez régulièrement, ce qui est votre droit, la dette, c'est vrai qu'aujourd'hui, la dette devient un élément important dans le débat politique mais critiquer la dette, Monsieur Platret, avec votre équipe, sous-entend qu'il faut s'appuyer sur des choses réelles et sérieuses et non pas comme vous le faites sur une falsification des chiffres.

Il faut également apporter des éléments construits, or dans vos soit-disant arguments, ils ne font que masquer une réalité où vous évitez de nous dire, sur le fond, ce que vous souhaitez, vous, comme gestion, quels sont vos choix politiques en la matière.

C'est dépourvu de toute analyse profonde et de propositions, une nouvelle fois.

Pour en terminer, je vous inviterai, Monsieur Platret et votre équipe, à vous inscrire dans un des prochains stages organisés par le CIDEF, vous ne connaissez peut être pas, c'est une association mise en place par les élus communistes et républicains qui a pour vocation de former, notamment sur la gestion financière des collectivités.

Je pense que vous auriez, à mon avis et je ne pense pas être tout seul, un fort besoin en termes de formation dans le domaine.

Monsieur MANIERE :

On m'a rappelé, judicieusement, que l'on était à la veille du week-end pascal, cela peut suggérer deux ou trois paroles bibliques, du style : « Pardonnez-leur, mon Dieu, ils ne savent plus vraiment ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent », qui que ce soit, d'ailleurs, ou du style : « Faites court, Gilles Manière, parce que certains attendent de célébrer la messe », que se soit la messe éventuellement présidentielle ou la messe du jeudi Saint qui se déroule en même temps.

Comme il me semblait avoir compris que l'on devait approuver ou pas, Monsieur le Maire, les Comptes Administratifs, je vais donc revenir très vite sur cet aspect là des choses, on est quand même là pour ça et dire qu'en ce qui me concerne, je n'ai jamais bien compris grand-chose à quoi que se soit probablement.

A la lumière des informations que vous m'avez fournies, qui nous ont été présentées, qui ont été travaillées par nos services et Dieu sait si je les connais un peu ceux là et puis les autres de l'autre côté au Grand Chalons, présentation des Comptes Administratifs sans extrapolation particulière ni supputation de je ne sais

trop quelle truanterie, je constate que la gestion, tel qu'elle apparait, de ces 12 derniers mois, aurait été globalement positive pour les finances communales sauf si je dois considérer et ainsi que l'ensemble de nos concitoyens, qui entre nous soit dit heureusement pour la plupart n'entendent pas ce qu'ils entendent parce qu'ils auraient bien du mal à y retrouver leurs petits et d'y comprendre quoi que se soit, mais apparemment un Compte Administratif plutôt positif.

Il en fût de même, d'ailleurs je le rappelle, je change un peu de casquette, pour les Comptes Administratifs du Grand Chalon votés la semaine dernière par une majorité qui dépasse, sauf si là encore je suis sous l'emprise de je ne sais trop quel obscurantisme, votés bien au-delà de votre majorité et dépassant donc un certain nombre de clivages politiques, même si l'on n'échappe pas, et ça ne m'a pas vraiment échappé, dans les périodes actuelles, on n'échappe pas aux agitations politiciennes de rigueur.

Ce constat, je le fais tout bêtement, conforte, entre autre, le choix que j'ai fait, pour la première fois en décembre dernier, d'apporter mon soutien à votre budget, à votre budget primitif 2013 et ce dans l'intérêt essentiel de Chalon et de ses habitants parce que je crois que quand même on est là aussi pour ça, pour faire en sorte que ça tourne.

Alors, au risque de me répéter, vous savez on me reproche ça c'est même écrit dans les journaux de temps en temps, ça occupe le monde, la pédagogie est l'art de la répétition, c'est ce que l'on m'a appris à l'école normale car à l'époque, il y avait une école normale, elle a été allègrement supprimée, modifiée, transformée pour ne plus être école de quoi que ce soit. Elle va peut être revenir, on ne sait jamais, j'aspire à cela d'ailleurs, j'appelle cela de tous mes vœux.

Je considère toujours, au risque de me répéter, que face aux difficultés économiques et sociales, qui ne vous ont sûrement pas échappé ni de la majorité, ni de la minorité, ni de l'opposition, que connaît notre Pays et bien d'autres en Europe et dans le Monde, nul ne détient seul la solution.

Chaque jour qui passe, il suffit d'écouter les radios, les télé et le reste, le démontre même si je ne fais une confiance particulière à tout ce que j'entends mais quand même quelque uns d'entre nous doivent de temps en temps rencontrer le Peuple avec un grand P et les difficultés auxquelles il est confronté, très objectivement.

Nul ne détient la vérité seul, ni la solution, il y a donc à mon avis, encore une fois, urgence pour les élus, quels qu'ils soient, qui sont l'émanation du Peuple m'a-t-il semblé mais peut être que je me trompe là aussi, de s'unir autour de projets de territoires, quel que soit le territoire, du plus petit au plus grand, si jamais c'était possible, avant que la catastrophe ne soit définitivement consommée.

La catastrophe c'est quoi, Mesdames, Messieurs ?

Regardons l'histoire, c'est quand la Démocratie s'effondre, c'est-à-dire quand 35% de la population participe aux élections comme cela vient de se produire, que l'on continue à se gargariser des victoires ou des pertes, à ce moment là, cela signifie quoi, quand cette Démocratie disparaît ? Que la guerre civile est à la porte !

Ce n'est pas moi qui le dis, il suffit de lire, il y a des historiens ici et même si l'on n'est pas historien, il suffit d'avoir été à l'école, à une certaine époque.

S'unir pour des projets de territoires, on le fait, globalement, au Grand Chalon, me semble t-il, à part quelques gesticulations habituelles qui fatiguent tout le monde d'ailleurs et le Peuple en premier.

En conséquence, je ne vais pas être trop long car si vous voulez assister aux cérémonies que j'ai évoquée tout à l'heure, il faut que je m'arrête, je voterai ces Comptes de Gestion, ces Comptes Administratifs, évidemment, aucune raison de suspecter que tout cela est faux et bidouillé et puis, j'espère effectivement que l'on pourra dire la même chose l'année prochaine, cette fois-ci, je serai encore un peu plus impliqué sur la Ville mais je le suis déjà depuis 5 ans au niveau de l'agglomération et sans déplaisir particulier.

Je vous remercie donc de votre attention.

Monsieur PLATRET :

Rapidement, Monsieur Dubois, je dis la même chose depuis 2008 ? Vous et vos amis depuis 1917, ça me fait quand même une marge de progression encore, vous ne croyez pas ?

Je veux bien que l'on me reproche de défendre des arguments et de défendre une vision de la Ville, mais enfin Monsieur Dubois, pas vous, non pas vous !

Je vous rejoins pourtant sur un point, vous avez raison, l'important dans l'opposition, c'est d'en sortir. C'est bien pourquoi nous travaillons aussi dans ce sens, vous nous pardonneriez d'ailleurs de le faire et je ne vous en voudrai pas d'essayer de faire en sorte que cela ne change pas.

Monsieur Griveaux, vous essayez, comme d'habitude en maniant des mots, de créer des peurs.

Vous êtes très fort, Monsieur Griveaux, pour créer des peurs, cela vous évite aussi d'ailleurs d'aborder la question de votre bilan, notamment à l'ADERC, Monsieur Griveaux.

J'aimerais vous répondre sur un point.

Si demain, les Chalonnais nous font confiance, ce qui est une chose qui peut arriver, qui peut aussi ne pas arriver, je reste très modeste par rapport au jugement souverain de nos concitoyens et ce n'est pas pour autant que nous ne travaillons pas, vous et moi, pour essayer de convaincre, l'année prochaine.

Si les Chalonnais nous font confiance et nous font l'honneur de nous confier la majorité pour conduire la politique de cette Ville, il n'y aura pas de suppressions de services.

Non, Monsieur Griveaux, cet épouvantail là, vous ne pourrez pas le manier, il n'y aura pas de suppressions

de services.

Il y aura une réorganisation, une réorientation totale de la conduite des politiques publiques dans cette Ville et au Grand Chalon.

Je vous l'affirme, nous changerons les politiques qui ont été menées depuis 2008.

Si pour vous, cela constitue un scoop, alors je crois qu'il faut revoir vos critères car quoi que jeune dans les assemblées communales, vous êtes, je pense, en mesure de comprendre qu'un changement de majorité implique un changement de politique.

Maintenant, Monsieur Griveaux, j'aimerais vous interroger sur un point car vous essayez d'agiter l'épouvantail de la suppression des services, vous essayez de faire croire que nous jetterions des agents par les fenêtres en arrivant au pouvoir, mais je ne vous ai jamais entendu, Monsieur Griveaux, sur la souffrance des agents exprimée à l'égard de certaines pratiques managériales dans cette maison, émanant de la Direction Générale des Services.

Vous critiquez beaucoup, Monsieur Griveaux, le Syndicat Force Ouvrière, j'aimerais simplement que vous ayez, ce soir, le courage, tout de suite, à l'instant - je ne fais que vous citer, vous avez critiqué FO, vous considérez que ce que dit FO n'est pas vrai. J'aimerais vous entendre, Monsieur Griveaux, sur votre conception de la gestion de cette Ville par le Directeur Général des Services.

Faites-le une fois, mais faites-le sincèrement !

Dites-nous ce que vous dites en off, derrière le micro, dites-le nous ce soir !

Dites-le nous, s'il vous plaît !

Monsieur GRIVEAUX :

Vous avez vraiment une obsession de la manipulation, de masquer des choses, de la conspiration, du complot, c'est quand même fascinant, je sais que vous êtes un historien émérite et qu'étudier les complots de par les âges, de par les temps mais au risque de vous décevoir, je ne crois pas avoir tenu des propos disqualifiants le Syndicat FO, bien au contraire, j'ai trop de respect pour les organisations syndicales.

J'ai le souvenir qu'à la fin de chacune de mes interventions, quand nous défendons le budget primitif, je salue les agents, ce que vous n'avez jamais fait.

Ce que vous faites pour diviser est purement électoraliste, purement politicien, à un an des élections et croyez-moi les organisations syndicales n'en seront pas dupes au moment où il faudra voter et je pense qu'elles apprécieront de savoir que, elles, elles traduisent assez bien les organisations syndicales, le mot de réorganisation que vous assumez, je leur laisse, évidemment, le libre arbitre d'interpréter les propos qui ont été les vôtres, c'est le projet que vous porterez de réorganisation, Monsieur Platret, je pense que ça siéra aux oreilles de FO, de la CGT, de l'ensemble des organisations syndicales qui constituent la vie d'une collectivité, la vie normale.

Vous savez, on n'a jamais nié qu'il y avait des difficultés, on n'a jamais nié que c'était difficile, on n'a jamais nié et quand une ville fait des efforts, quand une ville dégage un autofinancement comme on l'a fait, on le doit en premier, non pas aux gens qui sont autour de cette table, non pas aux gens qui sont juste derrière même si ce sont eux qui pilotent, on le doit aux gens que l'on ne voit pas dans cette salle et c'est dans des services qu'ont été trouvées des économies, qu'ont été dégagées des capacités d'autofinancement et ça, on ne l'a jamais nié que c'était difficile de changer de culture, de s'adapter, de mutualiser, c'est pas simple.

On ne change pas une organisation en claquant des doigts, maintenant que vous êtes chef d'entreprise, vous devriez le savoir mieux que personne, et donc vous savez, nous, on fait ça très modestement, dans le respect des organisations syndicales, cela ne nous a jamais posé de problèmes mais je note votre nouvel intérêt pour les agents.

Eh bien écoutez, j'espère qu'il va aller grandissant au regard des échéances électorales qui nous attendent.

Monsieur le Maire :

Je vais me permettre de répondre à quelques éléments qui ont été donnés.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la position de l'opposition sur les finances est compliquée à suivre.

En février 2011, vous écriviez, dans une tribune publiée dans le C'Chalon, je cite : « les caisses de la Ville n'ont jamais été aussi pleines », en mai 2012, vous écriviez, dans une tribune publiée dans le C'Chalon « la dette chalonnaise est désormais de 88 millions d'euros », vous parliez bien sûr du budget 2012 de la Ville.

Tout à l'heure, dans votre propos, vous avez mentionné que la dette, pour 2012, était de 73 millions d'euros.

88, 73, les dettes sont trop lourdes, les caisses sont pleines, sont vides, j'avoue, qu'au bout d'un moment, je ne sais plus très bien quelle est finalement la position que vous voulez démontrer.

Alors passant sur tous les qualificatifs extraordinairement chaleureux et surtout très conviviaux, contributifs d'un débat démocratique serein que vous avez bien voulu utiliser sur lesquels je ne m'abaisserai pas à m'attarder, vous imaginez bien.

Vous m'accusez, à chaque fois, d'être finalement un falsificateur.

Vous m'avez même dit, au moment du budget primitif, qu'il n'était pas conforme à la Loi, je m'étonne que vous n'ayez pas été jusqu'à le déférer puisqu'il n'était pas conforme à la Loi.

Mais alors, l'exercice auquel je n'aurais jamais imaginé que vous puissiez arriver, c'est de contester un Compte Administratif.

Je vais me faire, quelques instants, l'interprète pour tous les gens qui sont ici et qui ne connaissent pas forcément ces éléments là, des exercices budgétaires.

Un budget primitif est un exercice où l'exécutif annonce ce qu'il va faire en termes de dépenses pour l'année qui vient.

Un Compte Administratif est la photographie exacte de ce qui a été engagé, dépensé et des recettes encaissées.

C'est tellement vrai qu'il est toujours précédé d'un Compte de Gestion fait par la Trésorière Principale de Chalon et qui a pour objectif de montrer que les chiffres qui sont dans le Compte Administratif sont au centime près les mêmes que les chiffres qui sont dans le Compte de Gestion.

Si mon Compte Administratif est ce que vous dites, Monsieur Platret, alors c'est très grave car cela veut dire que vous mettez en cause la probité de la Trésorière Principale de Chalon car si vous contestez les chiffres du Compte Administratif 2012, il n'y a aucune raison que vous ne contestiez pas les chiffres du Compte de Gestion qui, par principe, dit qu'ils sont exactement les mêmes.

Alors après, vous nous expliquez, parce qu'encore une fois il faut arriver à vous suivre, je reviendrai après sur ce que sont vos multiples déclarations, que la situation de la Ville, c'est une catastrophe.

Qu'est ce que dit le Compte Administratif ?

Le Compte Administratif de la Ville, dit que nous avons dégagé un excédent de 3,6 millions d'euros.

Pour une Ville qui est mal gérée, dégager un excédent, c'est quand même un exercice, il va falloir que vous employez pour expliquer qu'une mauvaise gestion aboutit à un excédent de 3,6 millions d'euros.

Vous pourriez me dire : « Vous faites un excédent parce que vous ne dépensez pas », eh bien non, les taux de consommation, c'est-à-dire ce que l'on a vraiment dépensé n'ont jamais été aussi bons que ceux du Compte Administratif 2012, je vous renvoie aux 50 et quelques pourcents de la période où vos amis étaient ici.

Vous pourriez me dire : « Vous avez eu recours à l'emprunt à outrance », eh bien non, on a aussi et on vous le propose dans le budget supplémentaire réduit le recours à l'emprunt de 500 000 €.

Donc à un moment, je me dis que notre gestion est soldée par un compte positif, que nous n'avons pas eu recours à l'emprunt autant que nous l'estimions, que nous consommons les crédits que nous inscrivons, puisque la dette, que vous avez enfin admis que c'était 73 millions d'euros et pas 88.

Je me rappelle du débat que j'ai eu avec vous pour vous expliquer que je ne comprenais pas où vous trouviez vos chiffres, vous avez dû vous-même bouger puisque ce n'est plus 88 mais 73 dans vos propres exposés.

Eh bien, vous ne pouvez qu'admettre que 73 millions d'euros, c'est à peu près 700 000 € de moins que l'année dernière qui elle-même était en baisse de 5,72 millions d'euros.

Pour une Ville qui s'endette, il faudra quand même arriver à faire la démonstration que quand on a une fois 5,7 millions d'euros de moins et une fois 0,7 millions d'euros de moins, cela fait plus d'endettement, ça je ne sais pas comment vous faites cet exercice mais ce n'est pas possible.

Alors, vous faites autre chose maintenant, vous avez changé, vous nous avez expliqué que par un tour de passe-passe, j'avais tout transféré ça au Grand Chalon.

Il y a un exercice, qui fait rire tout le monde, je vous le dis, y compris vos propres amis, c'est l'exercice que je n'avais encore vu, ce sont les exercices budgétaires consolidés.

Alors là, les bras m'en tombent !

C'est comme si, par exemple, vous additionniez votre budget avec celui de vos parents, c'est exactement le même exercice, vous consolidez, c'est-à-dire qu'on additionne le budget du Grand Chalon mais à votre place, j'y mettrais aussi Châtenoy, Saint-Rémy, Saint-Marcel, les 39, à ce moment là, allons au bout !

Cela n'a aucun sens, ni politique, ni aucun sens de démonstration et je viens sur le Compte Administratif parce que pour que votre exercice soit juste, il faudrait que se dégrade le Compte Administratif du Grand Chalon.

Je prends les chiffres du Compte Administratif du Grand Chalon, il se solde avec un excédent de plus de 6 millions d'euros.

Le taux de consommation est comparable à ce qui se fait à la Ville de Chalon, c'est-à-dire que nous consommons nos crédits, donc on n'en a pas planqué, pour reprendre votre terminologie.

Nous arrivons avec, par ailleurs, un recours à l'emprunt que nous avions prévu au Compte Administratif de 11,8 millions que finalement, nous n'avons fait qu'à hauteur de 6 millions d'euros et si je regarde ce qu'est notre désendettement au Grand Chalon, au Compte Administratif 2011, il était de 3,94/an et au Compte Administratif 2012, il est de 3,29/an donc si j'avais transféré, comme vous le dites, les dettes de la Ville sur le Grand Chalon, je devrais avoir, mais c'est mécanique, une dégradation de la situation financière du Grand Chalon, elle n'y est pas !

Je vous le dis, vous n'avez pas compris un élément majeur mais je n'en suis pas surpris car vous n'en avez jamais accepté la mécanique, c'est celle de la mutualisation et du transfert de compétences.

Vous l'avez toujours suspecté comme étant un élément, et je ne reprends pas vos termes, de camouflage.

Excusez-moi, à un moment, je ne passe pas mon temps à camoufler quoi que ce soit, d'abord parce qu'il y a des documents budgétaires qui sont là et qui avèrent la réalité des choses, je passe mon temps avec mes collègues et amis qui sont ici, avec ceux du Grand Chalon, à essayer de piloter ces maisons pour qu'elles

relèvent les défis qui sont les défis du territoire et de nos populations.
Cela, vous n'avez jamais voulu l'accepter et qu'est ce que c'est, finalement, l'explication du fait que dans les Comptes Administratifs 2012 de la Ville comme du Grand Chalons, nous avons des excédents ?
Pourquoi y a-t-il des excédents ?
Il y a deux raisons, une endogène et une exogène.
L'exogène et elle est malheureuse, c'est le contexte économique qui fait que les marchés publics lorsque nous les ouvrons sont nettement inférieurs aux chiffres que nous avons estimés de la dépense, c'est malheureux mais c'est une réalité.
Du coup, forcément, nous ne consommons pas la totalité puisque les marchés sont plus bas.
Et puis, l'endogène, c'est-à-dire ce qui est inhérent à nous, c'est que la mutualisation a produit des effets plus rapides et plus forts que nous n'imaginions en termes de gains, notamment dans nos dépenses de fonctionnement et c'est ça l'explication.
Je comprends que ça vous embarrasse et que vous préféreriez raconter n'importe quoi, 88 millions d'euros de dette, il n'y en a jamais eu 88 millions, pour me dire maintenant que c'est 73, mais je pourrais reprendre comme ça plein d'éléments et donc, comme vous êtes embarrassé par ces éléments là, voilà que maintenant vous essayez de m'ajouter les dépenses des uns, les dépenses des autres, eh bien allez-y !
Sur ces éléments là, vous voulez que l'on regarde la dette du Grand Chalons, 62 millions d'euros.
Sur ces 62 millions d'euros, il y a 40 millions d'euros qui sont inhérents aux projets qui sont partis avant moi, sur les 22 millions restants, il y a ceux qui sont inhérents au transfert de compétences que vous évoquiez tout à l'heure et malgré tout, nous sommes dans une situation, que je continue à penser, qu'elle est particulièrement saine, je vous ai donné ce qu'était le délai si nous devons régler notre dette immédiatement, il nous faudrait 3,29 années, ce qui, soit dit entre nous, est un délai relativement court, d'ailleurs j'en profite pour dire pour la Ville, à 10,7, c'est aussi un délai acceptable puisqu'en gros, c'est à 15 ans qu'il faut commencer à s'inquiéter.
A un moment ou à un autre, arrêtez !
Arrêtez, finalement, de vouloir, à tous prix, transformer ce qui est une croyance pour vous en une vérité qui n'en est pas une !
C'est vrai de tous les sujets, Monsieur Platret, parce que préparant le Conseil, je me suis, comment j'allais dire, obligé à relire vos tribunes, c'est un exercice !
Alors au début du mandat, vous m'avez expliqué, vous nous avez expliqué à tous, que c'était catastrophique, que nous allions mettre sous tutelle le monde associatif, je ne l'entends plus mais c'était quand même une thématique, à un moment.
Je regrette que vous n'ayez pas participé à l'inauguration de la Maison des Associations parce que vu le nombre de présidents d'associations qui étaient là et vu ce qu'ils disaient, des efforts faits par la Municipalité, je n'ai pas le sentiment qu'ils aient été dans la logique qui était celle que vous développiez.
Dans une tribune suivante, mais qui celle-là a perduré, vous nous avez accusé de vouloir tuer le commerce du centre-ville, je vous donne les chiffres de la CCI, en 2008, 185 commerces dans le centre-ville, en 2012, 189, c'est là où vous m'expliquerez comment on a tué le commerce de centre-ville.
Ensuite, est venue et va revenir, si j'ai bien compris que ce soit de votre part ou des deux compères que l'on connaît maintenant, la thématique de la sécurité.
Vous avez quand même été, Monsieur Platret, jusqu'à écrire dans une tribune : « Chalons a peur ! ».
Qui est-ce qui manipule la peur ?
C'est Monsieur Griveaux ou c'est vous ?
Vous avez écrit : « Chalons a peur ! », alors j'ai été demander au Commissaire, les chiffres, parce que, forcément, le représentant de la Sécurité Publique, c'est lui qui nous les donne.
Je vous donne les chiffres comparatifs entre 2012 et 2011, nous avons une diminution des faits de 361 soit une baisse de plus de 9% sur la seule Ville de Chalons-sur-Saône, c'est toujours trop, objectivement toujours trop mais une baisse.
J'ai creusé encore, le nombre de véhicules incendiés, parce que j'ai vu que dans une tribune, vous écriviez que les voitures brûlaient à Chalons, le nombre de voitures incendiées en 2008 était de 120, en 2012, 61.
Je suis allé chercher les feux de poubelles, parce que vous m'avez expliqué que c'était une catastrophe, nos quartiers étaient insupportables, nombre de feux de poubelles en 2008, 210, en 2012, 96.
A un moment, là encore, je constate que vous êtes sur une thématique dont vous voudriez à tous prix qu'elle se solde par un élément qui vienne aggraver ce qui pourrait être considéré comme notre bilan même si sur les questions de sécurité, je ne considère pas que ce soit notre bilan.
Vous avez même été, mais pas que vous, vos deux acolytes aussi, jusqu'à lorsqu'il y a eu le braquage à la bijouterie, et heureusement que les bijoutiers sont des gens, eux sérieux, vous avez été jusqu'à nous accuser de ne pas avoir fait ce qu'il fallait.
Quelques jours après, il y avait un autre braquage en France qui s'est soldé par, malheureusement, un assassinat et toute une enquête qui a montré que partout en France, il y avait une augmentation des braquages des bijouteries mais vous sautez sur n'importe quoi pour essayer de faire, parce que vous pensez que c'est ça qui va vous permettre un jour d'être majoritaire, je pense qu'il faut véritablement, mais je n'ai pas de conseils à vous donner sûrement pas dans ce sens, changer de braquet par rapport à ce

comportement.

J'en profite pour vous dire, parce que j'ai lu pas mal de choses, pour les caméras on ne vous a pas attendu, je vous rappelle que l'on l'a passé ici d'ailleurs, on a déposé un dossier de cofinancement au titre du Fonds Interministériel de Financement de Lutte contre la Délinquance de plusieurs caméras, 8 ou 10 qui ont été décidées avec le Sous-préfet et le Commissaire à des points stratégiques parce que ça nous paraissait le plus intéressant mais pas comme à Macon où il y a des caméras partout, où pour récupérer les images, il faut aller au pied du mât.

Nous ce que l'on veut faire, c'est avec une salle où les images peuvent être projetées et avec des policiers qui les examinent, c'est le dossier sur lequel nous sommes.

On ne vous a pas attendu pour ça et on n'est pas dans l'idéologie contrairement à ce que vous, vous êtes en train de démontrer.

Je pourrais continuer comme ça.

J'ai lu, en novembre 2010, que vous dénonciez mon incompetence sur le dossier du multiplexe qui était enterré, eh bien, j'imagine que vous serez à l'inauguration dans quelques mois, car vous ne manquerez pas bien sûr d'essayer de tirer quelques avantages de cette réalisation extrêmement importante.

J'ai lu aussi, même encore récemment, de la part de vos deux compères, qu'il y avait une évolution sur l'intercommunalité.

J'étais, je vais reprendre, j'étais celui qui avait « isolé Chalon et le Grand Chalon », pas de chance, il y a quelques semaines, s'est mis en place un Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais regroupant toutes les intercommunalités dont la plupart sont présidées par vos amis et qui m'ont demandé d'en assurer la présidence.

Si j'étais celui qui isole, je n'en serais pas là.

J'ai même lu une absurdité encore plus grande, de la part de ceux qui sont vos amis concurrents, je ne sais plus comment il faut dire, ils disent en gros : « C'est catastrophique, Dijon s'est rapproché de Besançon », il faut se réveiller, il y a un petit moment déjà et c'est d'ailleurs pour ça que Dijon est venu nous chercher.

A force de ne jamais suivre les affaires chalonnaises, on en arrive à dire des sottises, donc en effet, nous nous sommes rapprochés de Dijon mais nous nous sommes aussi rapprochés de la Communauté Urbaine, comme isolement, je peux quand même vous signifier qu'il y a encore beaucoup à faire.

Le Flash, alors le Flash, c'est le pompon !

Qu'est ce que je n'ai pas entendu sur le financement, sur la fréquentation ?

Eh bien, ça tombe bien, ça me donne l'occasion, je vous rappelle que quand on a déposé le dossier, il nous était demandé une fréquentation de 4 200 voyages/jour, je vous ai annoncé les chiffres, il n'y a pas très longtemps qui étaient, en fin d'année, de 4 700 voyages/jour, chiffres de février et de mars, 5 200 voyages/jour.

Continuez, allez-y, continuez à marteler que cela ne sert à rien, je pense que les chiffres et les usages, et quand je vois en plus les demandes qui me sont faites de la part des riverains pour que l'on installe des bancs, des protections, continuez à faire que vous êtes, à ce point, à côté de ce qu'est la réalité.

Vous avez dit dans une intervention que la gratuité des musées aboutirait à la dévalorisation du service, eh bien manque de bol, on n'a jamais eu autant de fréquentation et la boutique n'a jamais autant vendu que depuis que nous avons fait la gratuité des musées.

Je pourrais comme ça parce que j'en ai des pages et des pages mais j'ai peur de lasser pour rejoindre, même si moi je n'ai pas la messe pascale mais pour rejoindre les rendez-vous qu'évoquait Gilles Manière, je ne veux pas continuer et vous lasser.

Ce que je veux simplement dire, au bout de ce débat, c'est que s'il y en a ici qui manipulent le mensonge, la caricature, s'il y en a ici qui utilisent l'approximation ou encore peut être pire une espèce de volonté de nuire pour nuire, ce n'est pas chez nous.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que vous étiez probablement le plus mauvais ambassadeur de la Ville de Chalon et je le maintiens mais vous êtes aussi, dans un contexte qui est difficile car personne n'imagine que même si nous avons des bons résultats, la situation n'est pas facile, je le dis à tous les collègues et Benjamin Griveaux a eu raison de le rappeler, pour obtenir des résultats comme ça, il faut serrer tous les jours, les services, les dépenses et ça ne fait pas forcément plaisir bien évidemment et on continuera car on sait très bien que la situation l'exige mais je pense pouvoir vous dire qu'en dehors d'être le mauvais ambassadeur de la Ville, vous êtes aussi le messenger d'une forme de désespérance qui, franchement, n'est pas utile aujourd'hui dans le contexte où nous nous trouvons.

C'est pour ça que je n'ai pas envie de polémiquer avec vous, pas du tout, moi je fais du factuel.

Nous, ici, et au Grand Chalon puisque vous voulez faire le lien, on travaille pour développer les services en direction des habitants.

Lorsque vous attaquez l'ADERC et que des chefs d'entreprise, y compris de votre sensibilité, viennent me voir en me disant : « c'est ahurissant ce qu'ils peuvent raconter », encore dimanche, lorsque j'étais à la réunion de sponsors du RCC, ils sont venus me voir en me disant : « mais ils sont tapés ! », ce n'est pas mon propos, c'est celui qu'ils m'ont dit car si c'est moi qui leur dis, ils vont penser que je me fais un film.

Oui, je pense que vous l'êtes un peu quand même, si vous me permettez cette remarque.

Dans ce contexte d'aujourd'hui, on a besoin de soutenir nos entreprises, on a besoin de soutenir les outils

qui participent de la dynamique économique, on a besoin de soutenir ceux qui vont chercher les entreprises, on a besoin de soutenir ceux qui croient dans le territoire, on a besoin de soutenir ceux qui ont envie que Chalon progresse, on a besoin de soutenir ceux qui ont envie que nous soyons dans un environnement qui soit celui à la fois du développement des services et de la réponse aux attentes de nos habitants, vous êtes loin de tout ça, j'en suis malheureusement navré mais c'est le constat que je fais, depuis le début de ce mandat.

Le débat est terminé, je laisse Madame la Première Adjointe faire le vote.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Nous en étions au Compte Administratif, donc en l'absence de l'ordonnateur, je mets aux votes.

Nous pouvons faire revenir Monsieur le Maire.

Je tiens à votre disposition, Monsieur Platret, le Compte de Gestion qui vous montrera, à quel point, vous faites une erreur.

Monsieur PLATRET :

Madame, le débat est clos, a dit Monsieur le Maire.

Madame VERJUX-PELLETIER :

J'attendais qu'il revienne.



Compte administratif 2012

Conseil municipal

28 mars 2013

Chalon sur Saône





CA 2012

Grands équilibres



Une bonne santé financière attestée

- ❖ **Résultat de l'exercice** de 3,6 M€

- ❖ **Désendettement** : encours de 73,3M€ soit - 5,7 M€
 - ⇒ capacité de désendettement : 10,6 ans (2007 : 10 ans)
 - ⇒ 100 % des financements sollicités accordés

- ❖ **Autofinancement**
 - ⇒ Prévision BP 2012 : 750 000 €
 - ⇒ Constaté CA 2012 : 2 750 145 €



Des projets réalisés

❖ Taux de consommation

⇒ Dépenses d'investissement : 87,5 %

⇒ Dépenses d'équipement : 80 %

Taux de consommation des dépenses d'équipement

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
65%	83%	59%	59%	55%	41%	57%	43%	51%	58%	80%	84%	80%



Des projets réalisés

❖ Montant de dépenses d'équipement réalisées

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
17,8	24,9	9,6	9,6	10,4	10,0	14,0	12,1	14,7	15,6	17,1	16,9	15,0

⇒ des prestations majoritairement réalisées par les entreprises locales



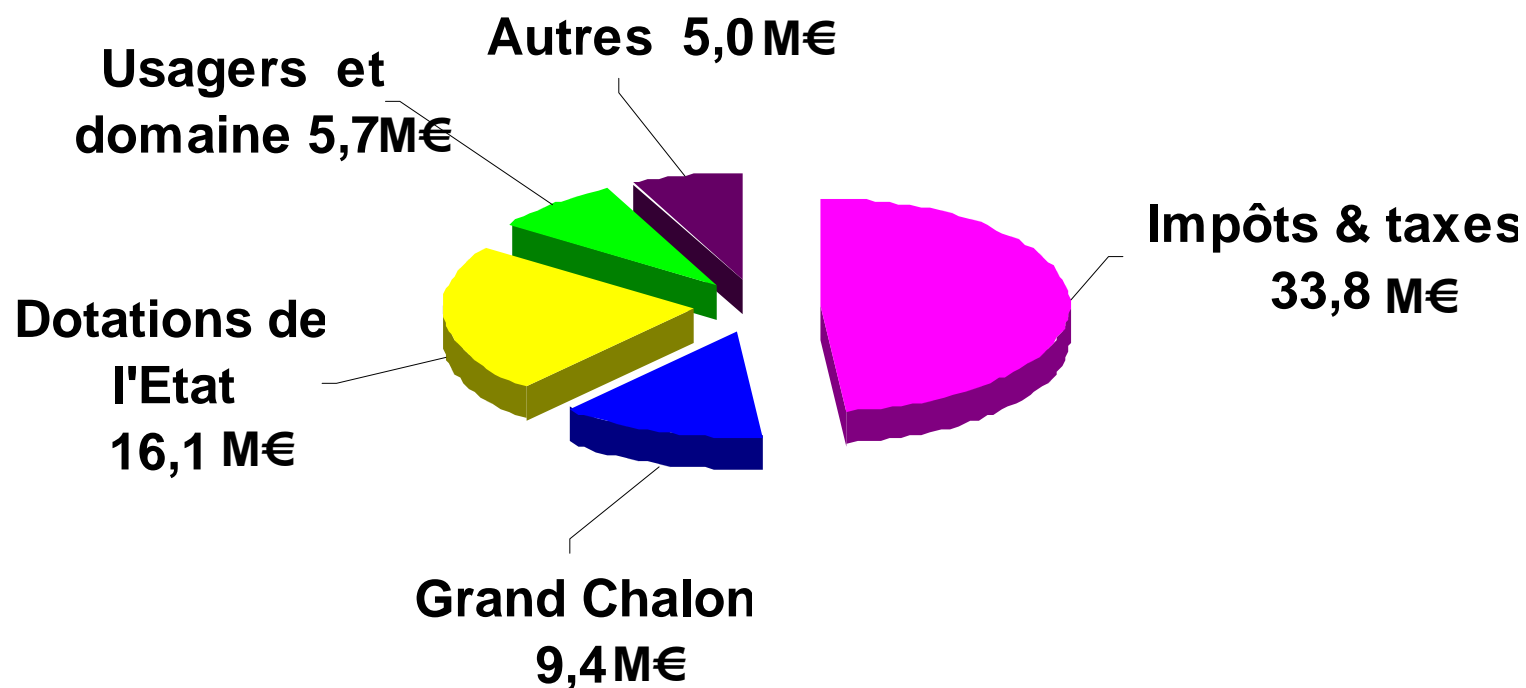


CA 2012

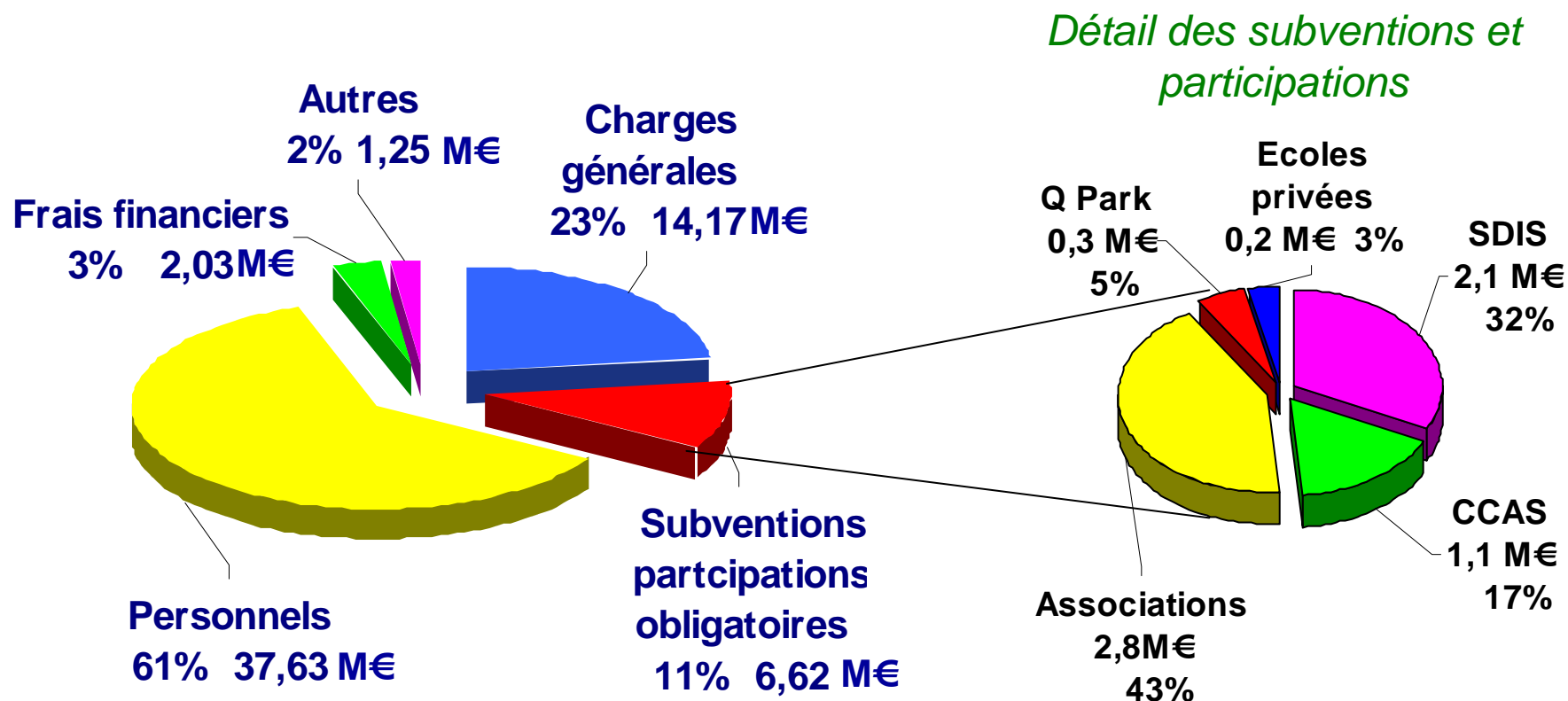
Répartitions catégorielles



Recettes de fonctionnement – répartition catégorielle

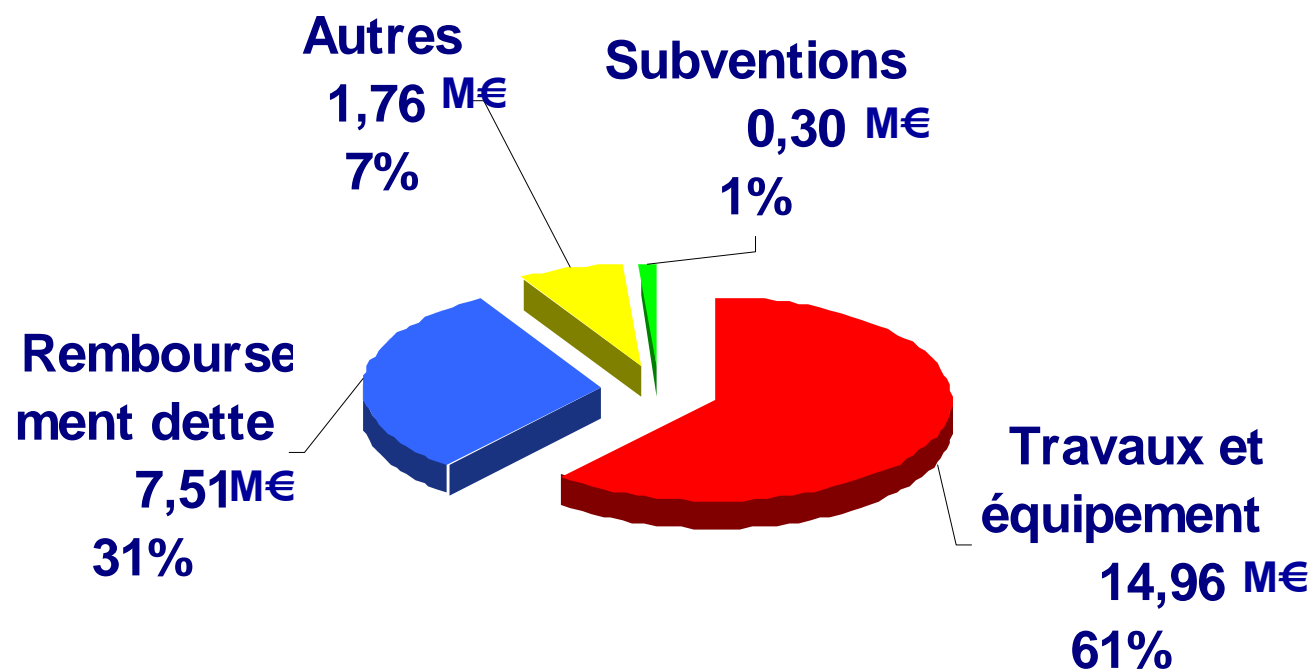


Dépenses de fonctionnement - Répartition catégorielle



CA 2012 : dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement - Répartition catégorielle



CA 2012 – budgets annexes

Locations immobilières

✓ Dépenses : 576 984 €

dont travaux : 411 626 €

✓ Recettes : 745 716 €

dont subvention Ville : 266 582 €

✓ Restes à réaliser : 132 326 €

⇒ Résultat 2012 : + 36 406 €

Port de plaisance

Résultat 2012 : 200 780 € → transféré au Grand Chalon





CA 2012

Réalisations par politiques publiques



Education et jeunesse

- ⇒ Installation du **Kiosque** multimédia au square Chabbas :
34 008 €
- ⇒ **Restauration scolaire** (Sogerès, équipement des offices, animation pause méridienne) : 819 352 €
- ⇒ **Travaux dans les groupes scolaires** (Kergomard, réfections de classes, de cours, de sanitaires, ...) : 727 879 €
- ⇒ Fonctionnement des **écoles** publiques et privées : 570 766 €
- ⇒ **Actions extra et périscolaires** (études, accueils de loisirs, classes transplantées, ...) : 361 940 €



Attractivité et développement

- ⇒ **Soutien aux commerçants** : 33 043 €
- ⇒ **Animation de la Ville** (carnaval, Fête de la musique, Place Hôtel de Ville, Saonates, expositions artistiques, ...) : 604 376 €
- ⇒ **Programme de rénovation urbaine** (centre commercial, avenue Kennedy, Maison des associations, ...) : 2 391 794 €
- ⇒ **Ile Saint Laurent** – définition du projet : 220 000 €



Environnement et aménagements urbains

- ⇒ Requalification **avenue Nièpce** : 812 856 €
- ⇒ **Rues piétonnes** : 668 256 €
- ⇒ **Voirie communale** (entretien , travaux, signalisation, feux, éclairage public, ...) : 3 320 141 €
- ⇒ **Aménagements paysagers** (espaces verts, parcs, Georges Nouvelle....) : 573 722 €
- ⇒ **Propreté urbaine** (nettoyage des rues, sanitaires, ...) : 522 286 €



Culture, Sports et loisirs

- ⇒ **Chalon dans la Rue** (Festival et CNAR) : 1 472 477 €
- ⇒ **Musées** (expositions, acquisition d'œuvres et collections, ..) :
341 680 €
- ⇒ **Bibliothèque** (ouvrages, tablettes, animations, ...) : 185 939 €
- ⇒ **Jeux d'enfants** : 121 986 €



Citoyenneté et vie quotidienne – ressources transversales

- ⇒ **CCAS** (politique personnes âgées, action sociale) : 1,1 M€
- ⇒ **Espace Jeanne Parent** (travaux, mobiliers, ...) : 472 043 €
- ⇒ **Comité consultatifs locaux** : 22 862 €
- ⇒ **Prévention et médiation** (médiation de nuit) : 82 146 €





Compte administratif 2012

Conseil municipal

27 mars 2013

Chalon sur Saône



CM-2013-03-76-1 - Affectation des résultats 2012 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l' instruction comptable M14,

Vu le vote des comptes administratifs 2012,

Vu le vote des comptes de gestion 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget principal comme suit :
 - 3 686 750,35 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
 - 2 750 144,83 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001) ;
 - 554 137,30 € en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-76-2 - Affectation des résultats 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2012 du Budget Annexe Locations d'Immeubles comme suit :
 - 36 405,70 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002) ;
 - 58 504,67 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001) ;
 - 73 821,67 € en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Peut être que l'on peut quand même avoir un débat.

Monsieur le Maire, je tiens d'abord à vous dire que le propos que vous avez rapporté, puisque vous n'avez pas eu le courage de l'assumer vous-même, s'appelle une injure publique.

Qu'un Maire de la première Ville du Département, la seconde de Bourgogne, s'abaisse à employer ces propos, c'est tout simplement indigne.

Laissez-moi finir, s'il vous plaît !

Monsieur le Maire :

Je me passe de vos commentaires.

Monsieur PLATRET :

Ce n'est pas grave, je vais quand même vous les donner.

C'est tout simplement indigne, Monsieur le Maire, de la fonction que vous exercez, de l'écharpe que vous portez.

Je suis désolé de vous rappeler que c'est de l'injure publique dans cette enceinte, à Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Maire :

Les propos de malhonnêteté que vous m'appropriez...

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, je parle systématiquement de votre gestion, jamais de votre personne.

Je vous mets au défi de trouver une expression sur votre personne, vous l'avez employée, c'est de l'injure publique, Monsieur le Maire, les Chalonnais en seront avisés. D'ailleurs, j'espère bien qu'ils comprendront à quel point, aujourd'hui, vous avez failli à la hauteur de votre fonction, ce soir, par l'injure publique que vous avez employée.

Je reviens maintenant sur le fond du dossier parce que je ne veux pas passer la soirée sur un niveau aussi bas.

Sur la gestion du dossier de la dette, Monsieur le Maire, vous avez volontairement pris des dates différentes pour me mettre en contradiction avec moi-même.

Je vous ai annoncé 88 millions d'euros de dette pour la Ville de Chalon-sur-Saône, au 31 décembre 2011 dont 8 millions liés au crédit relais pour l'hôpital, j'ai annoncé 73 millions de dette pour la Ville, au 31 décembre 2012 après les transferts de compétences et vous osez me dire que j'ai une contradiction dans les chiffres, alors qu'il y a un an d'écart entre les deux et un transfert de compétences de la Ville à l'Agglomération. Ca n'est pas correct, Monsieur le Maire, vous prenez deux dates différentes et vous osez dire que ça n'est pas la même chose !

Je voudrais aussi vous dire que si l'on veut, à un moment donné, chercher nos propres militants ou partisans qui sont déçus par des orientations qui sont prises, des déclarations qui sont faites, des politiques qui sont portées, je vous renvoie à une grande partie de votre électorat de 2008, qui, aujourd'hui, pense de la politique que vous avez conduite dans cette Ville, pis que pendre. Donc nous aurons l'occasion de régler ces comptes là par une façon très simple : l'élection.

Arrêtez de conjecturer sur les retournements d'électorat, nous verrons dans les urnes où nous en sommes, mais je crois que vous avez aussi - mais je n'ai pas de conseil à vous donner surtout sur cette matière là pour reprendre vos termes - vous avez aussi beaucoup de chemin à faire pour reconquérir une partie de votre électorat.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Maire, revenir sur une question que vous n'avez pas abordée, je vous ai parlé de la présentation du Compte Administratif avant les élections municipales, vous m'avez répondu que c'est impossible.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'interdit pas, l'instruction M14 ne l'interdit pas, je vous rappelle que le Compte Administratif 2008 a été voté, le 28 février 2008, c'est-à-dire 15 jours avant les élections municipales. Je vous redemande donc aujourd'hui, de présenter, de prendre l'engagement de présenter le Compte Administratif de l'année 2013, avant les élections municipales pour que nous ayons, pour que les Chalonnais aient les moyens d'avoir les vrais chiffres à leur disposition pour juger de la totalité de votre gestion.

Monsieur le Maire :

Sur le premier élément, je réitère et puisque je me suis appuyé sur la tribune, je m'appuierai aussi sur vos propos, lors du Budget Primitif, que vous avez donné des chiffres de la dette de 88 millions d'euros, que vous nous avez fait toute une démonstration pour m'expliquer que les 12 millions d'euros de l'Île Saint-Laurent, vous ne les retrouviez pas, vous m'avez même donné les lignes, il fallait que je vous explique, vous m'avez dit que ce n'était pas vrai, pour enfin, accepter, ce soir, de reconnaître que c'est 73 millions d'euros.

Vous venez de le dire, je retrouverai les éléments, il n'y a pas de difficultés.

C'est vous qui racontez n'importe quoi !

Vous avez développé cet argument au moment du Budget Primitif, arrêtez !

Vous êtes embarrassé car vous vous êtes trompé !

Votre réaction est à la hauteur de votre embarras.

Deuxième élément sur ce que penseraient les électeurs, vous savez, en 2012, il y a eu une élection législative, je vous renvoie au résultat que j'ai fait sur la Ville de Chalon-sur-Saône, c'est tout.

Troisième élément sur le vote du Compte Administratif, Monsieur Platret, il ne vous a pas échappé que pour

avoir le vote sur le Compte Administratif, il faut obligatoirement avoir le Compte de Gestion, c'est une obligation, c'est légal.

Je ne vais pas faire dans la provocation mais quand même, le fait d'avoir supprimé un nombre de postes extraordinaire dans les services de l'Etat et notamment dans les services financiers fait qu'aujourd'hui, il est quasi certain que nous n'aurons pas le Compte de Gestion dans les délais et alors, tout à l'heure, vous me dites : « mais vous avez qu'à nous donner les éléments », mais déjà, vous ne croyez pas au Compte Administratif donc si je vous donne des éléments, j'imagine ce que vous allez m'expliquer que j'ai caché, camouflé ou je ne sais pas quoi.

A un moment, si nous avons le Compte de Gestion, nous ferons l'examen du Compte Administratif, si nous n'avons pas le Compte de Gestion, et je pense que nous ne l'aurons pas, je ne peux pas, je n'y peux rien, je ne peux pas, je n'en ai pas le droit, publier le Compte Administratif.

C'est un élément qui relève des textes et ça, j'allais dire, même pour vous, les textes vous devez vous y plier.

CM-2013-03-77-1 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Politique d'intervention foncière (P1)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Politique d'intervention foncière ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-2 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Projet de Rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise (P2)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération chalonnaise ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-3 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Réfection des rues piétonnes du centre ville (P4)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Réfection des rues piétonnes du centre ville ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-4 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Travaux des Bâtiments scolaires (P5)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Travaux dans les bâtiments scolaires ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-5 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Informatisation des écoles maternelles et primaires (P6)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Informatisation des écoles maternelles et primaires ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-6 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Requalification de l'Avenue Niépce (P11)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Requalification de l'Avenue Niépce ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-7 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Projet urbain Ile Saint-Laurent (P12)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet urbain Ile Saint-Laurent ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-8 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Acquisition du Site Ile Saint-Laurent (P13)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Acquisition du site Ile Saint-Laurent ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

CM-2013-03-77-9 - Finances - Révision annuelle 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Restauration du Cloître Saint-Vincent (P14)

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'autorisation de programme « Restauration du Cloître Saint-Vincent ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

INTERVENTIONS

Madame VERJUX-PELLETIER :

Avant de vous présenter les révisions annuelles des autorisations de programme, je ne résiste pas, Monsieur le Maire, à rappeler que vous étiez tellement mauvais gestionnaire en tant que Président du Conseil Général puisque cela a été évoqué, qu'entre 2004 et 2008, qu'à l'issue de l'élection de 2008, le Conseil Général a vu une majorité de gauche consolidée de 6 conseillers généraux dont certains de Chalon.

Monsieur le Maire :

Il y avait deux questions qui m'avaient été posées sur les autorisations de programme, une concernant le PRU et une concernant l'avenue Niépce.

Sur le Projet de Rénovation Urbaine, il se trouve, tout simplement, mais ça vous a peut être échappé, que l'Etat a accepté, pour l'ensemble des Projets de Rénovation Urbaine de France, de décaler de 2 ans, l'échéance. Donc l'OPAC de Saône-et-Loire, qui est le principal opérateur, a proposé de décaler et nous nous sommes calés sur le nouveau calendrier qui nous est suggéré par l'OPAC, donc il n'y a rien d'extraordinaire.

Sur l'avenue Niépce, nous inscrivons à l'avance les autorisations de programme, nous inscrivons les crédits de paiement en fonction de l'avancée des dossiers et donc, en l'occurrence, cela ne sert à rien sinon il ne faut pas faire d'autorisations de programme.

Il ne sert à rien d'inscrire 2 millions d'euros si nous savons que nous ne pourrons consommer qu'un million d'euros, ce qui est le cas sur cette opération, c'est ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir des taux de consommation de la qualité que j'évoquais tout à l'heure.

**CM-2013-03-78-1 - Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti –
Fixation des taux - Exercice 2013**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi de finances pour 2013,

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexièmes et 1636 B septièmes du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le taux de Taxe d'habitation pour 2013 à 20,11% ;
- Décide de fixer le taux de Taxe sur le foncier bâti pour 2013 à 27,26% ;
- Décide de fixer le taux de Taxe sur le foncier non bâti pour 2013 à 76,53%.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

**CM-2013-03-79-1 - Budget Supplémentaire 2013 et Décision Modificative n°1 du Budget
Principal**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Supplémentaire 2013 et la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)

**CM-2013-03-79-2 - Budget Supplémentaire 2013 et Décision Modificative n°1 du Budget
Annexe Locations d'Immeubles**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Supplémentaire 2013 et la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Locations d'Immeubles.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE)



Budget supplémentaire – DM 1

Conseil municipal

28 mars 2013

Chalon sur Saône



Reprise des résultats

- ❖ **Résultat net** 2012 : 3 686 750,34 €

- ❖ **Restes à réaliser** (*opérations en cours*) :
 - ❖ Dépenses d'investissement : 2 441 782,90 €
 - ❖ Recettes d'investissement : 4 637 70,43 €
 - ❖ Dépenses de fonctionnement : 16 400,35 €



Ajustements budgétaires

❖ Dépenses d'investissement

⇒ étude Stade Garibaldi : 40 000 €

⇒ matériels pour l'accueil de personnels handicapés :
30 000 €

⇒ travaux : 400 000 €



Ajustements budgétaires

❖ Financement des investissements

⇒ subventions notifiées (Région, Caisse des dépôts, ANRU, FEDER...) : + 275 340 €

⇒ Taxe locale d'équipement : - 110 000 €

⇒ Emprunt : - 500 000 € soit emprunt 2013 : 7 000 000 €

⇒ Autofinancement: + 711 716,50 €

soit un autofinancement prévisionnel porté à 3 761 546,50 €



INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je ne vais pas être trop long, mais je ne veux pas vous laisser dans l'ignorance de la décision que nous avons prise de nous abstenir pour les impôts parce que, visiblement, cela a suscité en vous une certaine réaction.

Nous nous réjouissons, évidemment, qu'il n'y ait pas d'augmentation, mais nous déplorons qu'il y ait eu tant d'augmentations avant cette année, Monsieur Griveaux.

Nous le déplorons d'autant plus que l'absence proclamée d'augmentation fiscale sur Chalon est en réalité maquillée, puisqu'au Grand Chalon, il y aura augmentation des impôts.

Comment, aujourd'hui, vous laisser croire que nous approuverions cette politique, quand en réalité, vous déshabillez Pierre pour habiller Paul et inversement ?

Le Secrétaire de séance,

Mme Colette EECHOUT

